DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Commune de Montbazin

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE à la
REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF
(Du 16/05/2018 au 15/06/2018)

RAPPORT ET CONCLUSIONS
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Commissaire Enquêteur : **Jacques ARMING** **Mars à Juin 2018**

SOMMAIRE

I. GENERALITES page 4

I.1. Le contexte et l'objet de l'enquête
- Le contexte
- La révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Montbazin

I.2. Le cadre juridique de l'enquête
I.3. Caractéristiques du projet
I.4. Composition du dossier

II. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE page 25

II.1. Désignation du commissaire enquêteur
II.2. Modalités de l'enquête
II.3. Concertation préalable
II.4. Information du public
II.5. Incidents en cours d'enquête
II.6. Climat de l'enquête
II.7. Clôture de l'enquête

III. ANALYSE DU DOSSIER ET DES OBSERVATIONS page 27

III.1. Contexte global
III.2. Présentation de la révision envisagée
III.3. Analyse des incidences de la modification sur le document d'urbanisme actuel
III.4. Analyse des incidences de la révision du zonage d'assainissement sur l'état initial du site et de l'environnement

IV. LES ELEMENTS DE L'ENQUETE page 29

IV.1. Avis de l'Autorité environnementale (**AE**)
IV.2. Observations du public
IV.3. Notification du procès verbal des observations
IV.4. Mémoire en réponse
IV.5. Analyse du mémoire en réponse

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR page 31

ANNEXES DU RAPPORT

1. Arrêté du Président de **Sète agglopôle méditerranée** 02 mai 2018

2. Décision du TA de Montpellier désignant le commissaire enquêteur

3. Arrêté du Président fixant les modalités de l'enquête

4. Publicité et Affichage

- Publication dans deux journaux régionaux
- Affichage (certificat en annexe)
- Extrait du site de la Mairie et de **Sète agglopôle méditerranée**

5. Consultation DREAL (cas par cas)

6. Procès verbal de synthèse des observations du public

7. Réponses de Monsieur le Président de **Sète agglopôle méditerranée**

ABREVIATIONS PARFOIS UTILISEES DANS LE TEXTE : DANS LE DOSSIER SOUMIS A ENQUETE OU DANS LE MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE :

CE : **C**ommissaire **E**nquêteur

MO : **M**aitre d'**O**uvrage

ZAC : **Z**one d'**A**ménagement **C**oncerté

SD : **S**chéma **D**irecteur

STEP : **St**ation d'**Ep**uration

EH : **E**quivalent **H**abitant

DO : **D**éversoir d'**O**rage

ANC : **A**ssainissement **N**on **C**ollectif

SPANC : **S**ervice **P**ublic d'**A**ssainissement **N**on **C**ollectif

CGCT : **C**ode **G**énéral des **C**ollectivités **T**erritoriales

DREAL : **D**irection Régionale de l'**E**quipement de l'**A**ménagement et du **L**ogement

DDTM : **D**irection **D**épartementale des **T**erritoires et de la **M**er

TA : **T**ribunal **A**dministratif

AE : **A**utorité **E**nvironnementale

EI : **E**tude d'**I**mpact

SCOT : **S**chéma de **Co**hérence **T**erritoriale

PLU : **P**lan **L**ocal d'**U**rbanisme

POS : **P**lan d'**O**ccupation des **S**ols

OAP : **O**rientation d'**A**ménagement **P**rogrammé

ZNIEFF : **Z**one **N**aturel d'**I**ntérêt **E**cologique **F**aunistique et **F**loristique

PPRI : **P**lan de **P**révention des **R**isques **I**nondation

LEMA : **L**oi sur l'**E**au et les **M**ilieux **A**quatiques

SDAGE : **S**chéma **D**irecteur d'**A**ménagement et de la **G**estion des **E**aux

SAGE : **S**chéma d'**A**ménagement et de **G**estion des **E**aux

DCE : **D**irective **C**adre sur l'**E**au

I GENERALITES

I.1. Le contexte et l'objet de l'enquête

Montbazin est une commune de 2999 habitants, située à une vingtaine de kilomètres au Sud-ouest de la ville de Montpellier et à 18 km de Sète dans le département de l'Hérault en région Occitanie. Les communes limitrophes sont Villeveyrac, Aumelas, Cournonterral, Poussan, Gigean, et Cournonsec. Au Sud-ouest de la commune, on retrouve l'étang de Thau. Du côté Est/Sud-est, on rencontre la commune de Gigean puis le massif de la Gardiole.
Le territoire de la commune s'étend sur plus de 2 100 hectares dont 4.3 % sont artificialisés, le reste du territoire étant constitué de forêts (61.1 %) et d'espaces agricoles (34.7 %). Le centre-ville est situé au Sud-ouest du territoire communal.
La commune est desservie par 2 départementales : La D5, La D119 et se situe à proximité de l'autoroute A9.

La topographie :

Le relief de la commune se caractérise par les altitudes suivantes :
- Altitude du bourg : 34 m NGF,
- Altitude minimum observée : 16 m NGF,
- Altitude maximum observée : 313 m NGF.

Globalement, les altitudes les plus importantes sont observées à l'Ouest de la commune au niveau de la montagne de la Moure. La pente globale de la commune va donc de la montagne de la Moure vers le centre-ville.
Montbazin bénéficie d'un climat de type méditerranéen (étés chauds et secs, hivers doux, régime pluviométrique alternant sécheresse et pluies soudaines et abondantes.)

La géologie :

Montbazin est situé sur des terrains sédimentaires de l'Helvétien Burdigalien (miocène moyen) ainsi que sur des alluvions récentes et modernes et des dépôts caillouteux quaternaires comme une grande partie du territoire communal.
A l'Est, en montant vers la montagne de la Moure, on rencontre des calcaires en dalles du Kimméridgien (Jurassique supérieur).

L'hydrologie :

La commune ne dispose pas de ressource propre d'eau à destination de la consommation humaine.

Elle fait partie de la boucle moyen service du réseau du SIAE du Bas Languedoc.
Plusieurs piquages du réseau syndical au niveau de la commune permettent son alimentation ainsi que celle de son château d'eau.
L'alimentation de la commune de Montbazin et de son réservoir peut être réalisée de différentes manières :
- A partir de la station de production d'eau potable André Filliol de Florensac puis via la station de surpression du relais d'Issanka,

- A partir du réservoir de Gigean via un piquage situé au niveau de l'aspiration de la station de surpression du relais St Martin.

Périmètres de protection des captages

Une partie du périmètre de protection éloignée du ***champ captant d'Issanka est située sur le territoire de la commune de Montbazin*** (Nord/Nord-Ouest de la commune).
Il a été défini au sein de la DUP du 16/01/1990, que dans ce périmètre de protection, la ***réglementation en vigueur doit être strictement appliquée***.

L'hydrographie

La commune de Montbazin est concernée par plusieurs cours d'eau :

- Au Sud, les fossés des Huguenots et de Reille,
- Au Nord, on trouve le ruisseau de la Courpatassiere,
- A l'Ouest, la commune est bordée par le ruisseau Vallat du Pied de la Sellette.

Le bourg est quant à lui traversé par le ruisseau de la Vène.
Issue d'une résurgence temporaire, la Vène prend sa source entre Montbazin et Cournonsec. Le ruisseau s'écoule sur une longueur de 12 km avant de rejoindre l'étang de Thau au niveau de la crique de l'Angle.
La Vène reçoit de nombreux ruisseaux temporaires (Rau du Cristoulet, de Vire, des Oulettes, de Rieutord) qui contribuent de manière importante à la formation des débits de crue.
Au niveau de Montbazin, la Vène a été bétonnée sur la majeure partie de la zone urbanisée. A l'aval, vers le Domaine de Juffet, on retrouve un lit naturel encombré de végétation.
L'écoulement de la source de la Vène ne s'effectue que lors de période de crues, lorsque l'aquifère jurassique se recharge. En fonction de l'importance de la pluie, le débordement atteint alors des débits compris entre 5 000 et 10 000 l/s. L'assèchement de la source s'effectue rapidement après le passage des crues.

Patrimoine environnemental de la commune :

ZNIEFF :

Une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique) est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. L'inventaire ZNIEFF identifie, localise et décrit les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitants. Il rationalise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore.
On distingue 2 types de ZNIEFF :

ZNIEFF de type I
La ZNIEFF dz type I est un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. Elle abrite au moins une espèce ou un habitat remarquable ou rare, justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que celle du milieu environnant.
Les ZNIEFF de type I sont donc des sites particuliers généralement de taille réduite, inférieurs aux ZNIEFF de type II. Ils correspondent a priori à un très fort enjeu de préservation voire de valorisation de milieux naturels.

ZNIEFF de type II

La ZNIEFF de type II réunit des milieux naturels formants un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Elle se distingue de la moyenne du territoire régional environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible.
Les ZNIEFF de type II sont donc des ensembles géographiques généralement importants, incluant souvent plusieurs ZNIEFF de type I, et qui désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés. Cette notion d'équilibre n'exclut pas qu'une zone de type II fasse l'objet de certains aménagements sous réserve du respect des écosystèmes généraux.

Montbazin est concerné par **3 ZNIEFF de type I** :

- La plaine viticole entre Poussan et Montbazin (n° 3424-3032)

Cette ZNIEFF de 260 hectares est caractérisée par un territoire assez artificialisé. On y trouve un étage de végétation de type méso méditerranéen et des espèces animales déterminantes et remarquables et notamment des reptiles (lézard ocellé) et des oiseaux (Rollier d'Europe).
La structure paysagère de cette zone doit être préservée en proscrivant l'urbanisation.
61 hectares de la commune de Montbazin sont concernés par cette ZNIEFF.

- Le causse d'Aumelas oriental (n° 3423-3162)

Ce site d'une superficie de près de 1 600 hectares est essentiellement composé de garrigues ouvertes. On note la présence de végétaux vasculaires et de nombreuses espèces animales et notamment des oiseaux comme le Grand-duc d'Europe.
Tout projet ou aménagement peut représenter une menace potentielle pour le patrimoine naturel du site.
300 hectares de la commune de Montbazin sont concernés par cette ZNIEFF.

- Les pelouses des Cresses (n°3424-3166)

Cette zone d'une cinquantaine d'hectares est constituée de buttes de calcaires coquilliers durs. On y trouve des espèces végétales déterminantes er remarquables et plus particulièrement des végétaux vasculaires. Au niveau des espèces animales, on note la présence de lépidoptères, d'oiseaux, d'orthoptères et de reptiles.
Cette ZNIEFF voit sa surface diminuer à cause de la création de zones d'activités.
32 hectares de la commune de Montbazin sont concernés par la ZNIEFF.
La localisation des ZNIEFF de type I sur la commune de Montbazin est présentée ci-dessous :

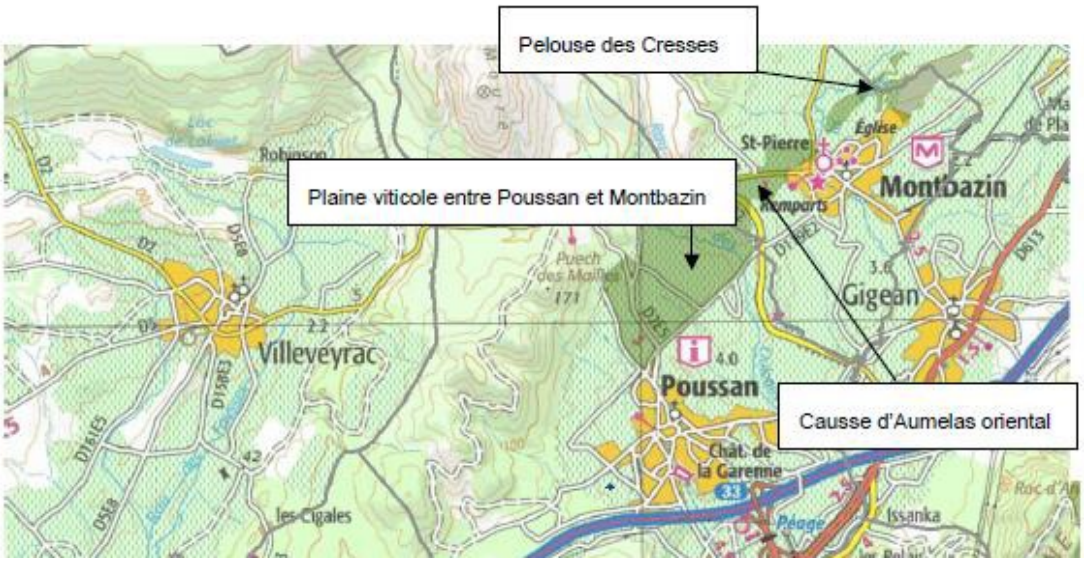

ZNIEFF de type II

Deux ZNIEFF de type II sont recensées sur le territoire de la commune.

- ZNIEFF n°3424-0000 : « Plaine de Fabrègues à Poussan »

Cette ZNIEFF d'une superficie de plus de 3 300 hectares regroupe des espèces animales et végétales remarquables. En particulier, on compte 6 espèces de végétaux vasculaires et 6 espèces d'oiseaux. Les facteurs influençant l'évolution de la ZNIEFF n'ont pas encore été définis.
Plus de 700 hectares de la commune de Montbazin sont concernés par cette ZNIEFF.

- ZNIEFF n°3423-0000 : « Causse d'Aumelas et Montagne de La Moure »

D'une superficie de 16 272 hectares dont 1 404 sur la commune de Montbazin, on recense sur cette ZNIEFF de nombreuses espèces végétales et animales remarquables dont des végétaux vasculaires et des oiseaux.
Les facteurs influençant l'évolution de la ZNIEFF n'ont pas encore été définis.
La localisation des ZNIEFF de type II sur la commune de Montbazin est présentée ci-dessous :

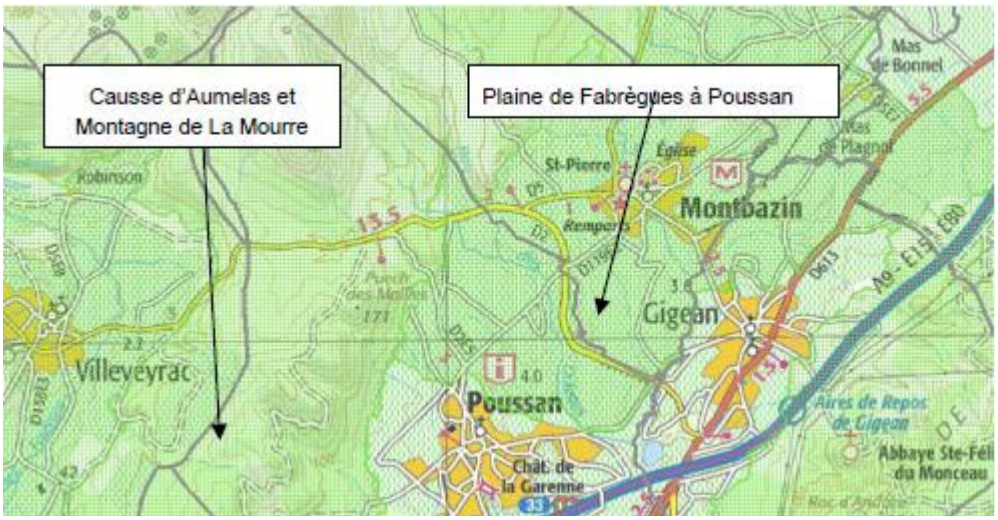

NATURA 2000

Les inventaires dits «Natura 2000» correspondent à des territoires comportant des habitats naturels d'intérêt communautaire et/ou des espèces d'intérêt communautaire. Les «habitats naturels» (en général définis par des groupements végétaux) et les espèces d'intérêt communautaire présents en France font l'objet de deux arrêtés du Ministre chargé de l'environnement en date du 16 novembre 2001 (JO du 29/01/2002). Dans ces périmètres, il convient de vérifier que tout aménagement ne porte pas atteinte à ces habitats ou espèces.
Le réseau Natura 2000 est constitué :
- des Zones de Protection Spéciale (directive Oiseaux)
- des Zones Spéciales de Conservation (directive Habitats)

Les deux types de zones étant a priori indépendantes l'une de l'autre, c'est à dire qu'elles font l'objet de procédures de désignation spécifiques (même si le périmètre est identique).
De manière concrète tout programme ou projet de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative situé à l'intérieur d'un site Natura 2000 ou situé hors d'un site Natura 2000 mais soumis à étude d'impact, notice d'impact ou document d'incidence, et susceptible d'affecter le site de façon notable, doit faire l'objet d'une évaluation des incidences au regard des objectifs de conservation. Le dossier d'évaluation doit être joint à la demande d'autorisation, d'approbation et au dossier d'enquête publique.

La commune de Montbazin est concernée par 2 zones Natura 2000 :

- Le Site d'Intérêt Communautaire (Directive habitat) FR9101393 : « Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas » d'une superficie de 9 370 hectares,

- La Zone de Protection Spéciale (Directive oiseaux) FR9112020 : « Plaine de Fabrègues-Poussan » d'une surface totale d'environ 3 290 hectares.

La localisation des sites Natura 2000 sur la commune de Montbazin est présentée ci-dessous :

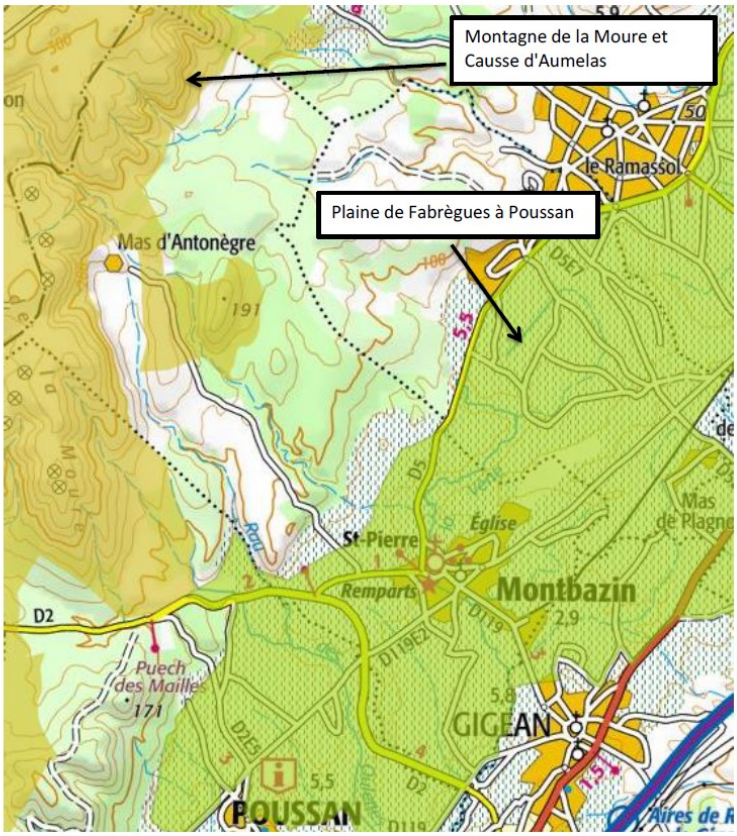

Patrimoine culturel – Sites inscrits et Sites classés

La loi du 2 Mai 1930, intégrée depuis dans les articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement a pour objectif de : réorganiser la protection des monuments naturels et des sites de caractère, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Cela permet de protéger et de conserver les milieux et les paysages dans leur état actuel ainsi que les villages, les bâtiments anciens, les centres historiques.
Il existe deux niveaux de protection :
- Le classement. C'est une protection forte qui correspond à la volonté de maintien en l'état du site désigné, ce qui n'exclut ni la gestion ni la valorisation.
- L'inscription à l'inventaire supplémentaire des sites. Cette protection est une garantie minimale de protection.

Le territoire de la commune compte **3 sites classés ou inscrits** au titre des monuments historiques (loi du 2 mai 1930) :

- **Porte de ville et remparts attenants à Montbazin, inscrit par arrêté du 21 décembre 1925,**
- **Ancienne église Saint-Pierre, classement par arrêté du 10 janvier 1964,**
- **Gisement archéologique du Forum Domitii, inscrit par arrêté du 5 février 1987.**

PPRI (Plan de Prévention des risques d'Inondation)

Zones inondables :

La commune de Montbazin est située dans le périmètre du Plan de Prévention des risques Naturels d'Inondation du bassin versant de l'étang de Thau approuvé le 25 janvier 2012.

Le Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales réalisé en novembre 2013 par EGIS Eau, ENTECH et BRL, a mis en évidence le fait que d'après la modélisation établie dans le cadre de l'élaboration du PPRI, le blocage des écoulements en cas de crue synchrone provoque la submersion généralisée du secteur. Le pont de la route de Poussan est limitant ce qui entraîne une élévation forte des niveaux en son amont. Les jardins et maisons en rive droite comme en rive gauche de la Vène sont inondés.
Les eaux submergent l'avenue de la Gare et la place de l'Eglise. Le profil en pente de l'avenue de la Gare favorise l'établissement d'un chenal d'écoulement secondaire parallèle à la Vène. Les eaux tentent de rejoindre le lit mineur dans le secteur de la cave coopérative déjà submergé.
Le chemin de Cournonterral est submergé en plusieurs points, à l'amont du village, parfois de manière importante.

Zones de danger :

Les parcelles du bourg situées à proximité immédiate du ruisseau de la Vène sont classées en zone Rouge urbaine qui correspond à des secteurs inondables soumis à un alea fort, ou les enjeux sont forts (zones urbaines).
Des parcelles plus au Sud et au Nord du bourg sont situées en zone Rouge naturelle (RN) qui correspondent à des secteurs inondables soumis à un alea fort où les enjeux sont peu importants car il s'agit de zones naturelles.
Au Sud-est de la commune, une bande frontalière avec la commune de Gigean est aussi classée en zone RN.

Zones de précaution :

Quelques parcelles situées au niveau du bourg sont classées en zone Bleue BU, qui correspond à des secteurs inondables soumis à un alea modéré ou les enjeux sont forts (zones urbaines).
Les zones situées au niveau des berges des ruisseaux de la Courpatassière et du Vallat du Pied de la Sellette sont classées en zone Rouge de précaution (RP). Ces zones correspondent à des secteurs inondables soumis à un alea modéré où les enjeux sont peu importants car il s'agit de zones naturelles.
De même, les berges du ruisseau de la Vène au Nord du bourg sont aussi classées en zone RP ainsi que les zones avoisinantes des fossés des Huguenots et de la Reille.

Carte du PPRI de la commune de Montbazin :

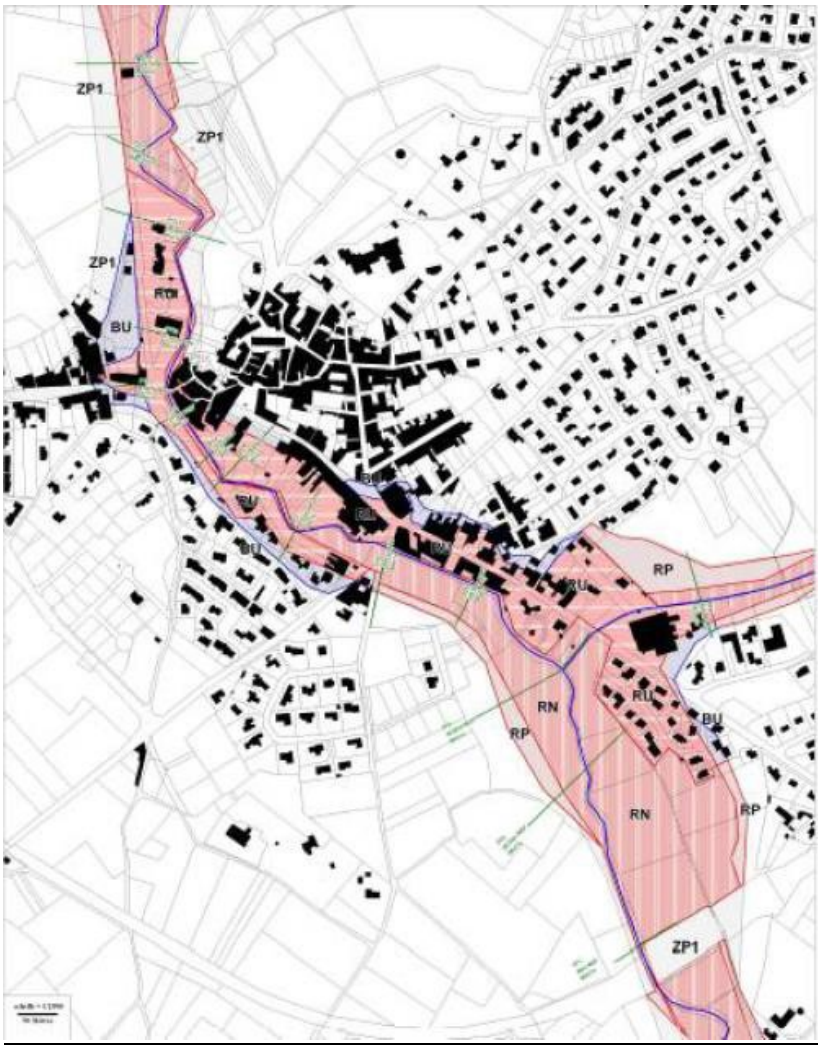

<u>Contexte réglementaire et documents cadres du bassin versant</u>

<u>SDAGE</u>

Les travaux d'élaboration du SDAGE 2016-2021 sont aujourd'hui finalisés sur le bassin.
Après leur adoption par le Comité de bassin le 20 novembre 2015, le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 ainsi que le programme de mesures associé ont été approuvés le 3 décembre 2015 par le Préfet coordonnateur de bassin, Préfet de la Région Rhône-Alpes.
Le SDAGE est entré en vigueur le 21 décembre 2015, pour une durée de 6 ans.
Ils fixent la stratégie 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques ainsi que les actions à mener pour atteindre cet objectif.

Sur le territoire de la commune de Montbazin, le SDAGE 2016-2021 rappelle que le bon état actuel des masses d'eau doit être maintenu. Les masses d'eau concernées sont deux masses d'eau souterraines.

- **FRDG 510 « Formations tertiaires et crétacées du bassin de Béziers-Pézenas ».** Cette masse d'eau souterraine se trouve être dans un bon état quantitatif et en bon état chimique. Les objectifs fixés pour 2015 sont d'ores et déjà atteints.

- **FRDG 160 « Calcaires jurassiques pli W Montpellier et formations tertiaires, unité Thau Montbazin-Gigean Gardiole ».** Cette masse d'eau souterraine se trouve être dans un bon état quantitatif et en bon état chimique. Les objectifs fixés pour 2015 sont d'ores et déjà atteints.

Enjeux sur la zone d'étude : Masse d'eau superficielle

Sur le territoire de la commune de Montbazin, le SDAGE 2016-2021 rappelle que le bon état actuel des masses d'eau doit être maintenu. La masse d'eau concernée est une masse d'eau superficielle.

- **FRDR 148 « La Vène ».** Cette masse d'eau superficielle se trouve être dans un bon état chimique et un mauvais état écologique. L'objectif de bon état écologique est fixé pour 2027, alors que le bon état chimique, fixé pour 2015, est d'ores et déjà atteint.

Le SDAGE préconise alors des mesures afin d'atteindre les objectifs de bon état.

<u>SAGE</u>

SAGE de Thau

Le bassin versant de l'étang de Thau fait l'objet de la mise en place d'un SAGE depuis plusieurs années.

L'arrêté préfectoral n°2006-I-2913 définissant le périmètre du SAGE de Thau date du 04 décembre 2006.

Couvrant une superficie de 440 km^2, il concerne 22 communes réunies par des enjeux communs : les communes des intercommunalités SAM, SMBT, des communes inscrites dans d'autres échelles intercommunales : Pinet, Pomérols, Florensac, Agde….

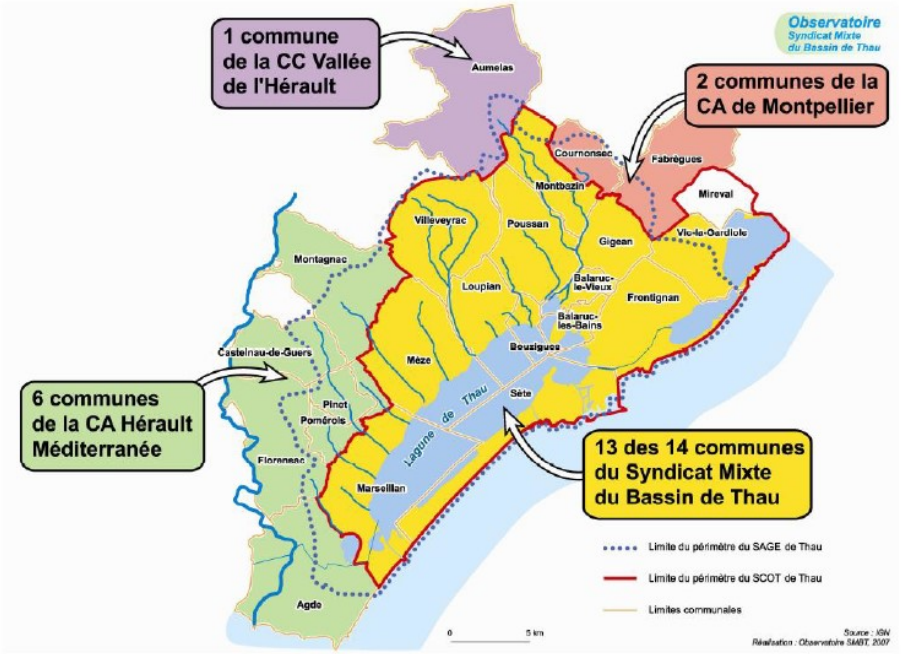

La commune est concernée par ce SAGE.
Le SAGE de Thau a été initié pour apporter une cohérence d'orientation et d'actions avec les autres outils de gestion du territoire en cours d'élaboration : le SCOT, la démarche Natura 2000 et le Contrat Qualité de la lagune de Thau. Il est ainsi connecté avec l'urbanisme, la protection des milieux, les activités industrielles ou agricoles, la pêche et la conchyliculture.
De plus, il est en interconnexion avec les SAGE voisins : SAGE Lez-Mosson, SAGE du fleuve Hérault, et SAGE de la nappe de l'Astien.
Le SAGE du bassin de Thau dégage les objectifs suivants pour la gestion des eaux dans son périmètre :
- *Axe stratégique 1* : Un SAGE ouvert sur une nouvelle gouvernance du territoire

- Coordonner et intégrer les politiques publiques sur le territoire de Thau : vers la mise en œuvre d'une nouvelle gouvernance,

- Prendre en compte de nouvelles solidarités territoriales dans la gestion de l'eau.

- *Axe stratégique 2* : Réussir la politique de l'eau c'est réussir l'aménagement du territoire

- Assurer une bonne articulation entre le SAGE et les outils de planification territoriale,

- Intégrer les enjeux de l'eau dans l'organisation des services et des fonctions urbaines,

- *Axe stratégique 3* : Garantir la bonne gestion qualitative et quantitative de toutes les ressources en eau du territoire

- Lutter contre les pollutions de toutes les masses d'eau
- Réduire et maîtriser les pollutions des masses d'eau superficielles par les substances toxiques et les pesticides,
- Maîtriser les pollutions d'origine bactériologique pour une qualité de l'eau conforme aux usages,
- Limiter les risques de pollution de la nappe astienne.
- Protéger et gérer les zones humides, restaurer et entretenir les cours d'eau du bassin versant pour contribuer efficacement à l'atteinte du bon état qualitatif - Prendre en compte dans le SAGE le continuum bassin-versant-littoral-mer

- Partager les ressources en eau dans le respect de leur équilibre

- Organiser le partage des ressources en eau

- Une priorité : la mise en place d'une gestion concertée de la ressource en eau du Pli ouest de Montpellier.
- Initier sur le territoire du SAGE une politique volontariste d'économie d'eau
- Mieux coordonner les stratégies des structures de gestion de l'eau potable sur le territoire,
- Prioriser l'objectif de limitation des pertes en réseau avec les structures de gestion de l'eau potable du territoire,
- Engager tous les acteurs dans une gestion économique de l'eau.

Zones sensibles à l'eutrophisation

Les zones sensibles sont une partie ou la totalité d'un bassin versant et mettent en évidence la nécessité d'un traitement plus poussé pour certains paramètres (azote et/ou phosphore) afin de limiter l'eutrophisation du milieu et ainsi maintenir les différents usages associés.
Selon l'arrêté du 9 février 2010, l'étang de Thau et son bassin versant est classé zone sensible à l'eutrophisation avec comme paramètre devant subir un traitement plus important : l'azote et le phosphore.

PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable)

Le PLU de la commune de Montbazin est en cours d'élaboration. Un **PADD** a été développé de façon à répondre aux différents enjeux rencontrés par la commune. Les orientations prises par la commune en termes d'aménagement futur ont été définies dans le PADD et sont les suivantes :

Assurer un développement maîtrisé

- Modérer la croissance démographique de la commune
- Prévoir une nouvelle zone d'urbanisation afin de produire des logements diversifiés
- Modérer la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain
- Conforter et dynamiser le tissu économique local

Améliorer le fonctionnement de la commune

- Maintenir et développer le niveau d'équipements et d'espaces publics
- Fluidifier et sécuriser les déplacements
- Assurer une offre en stationnement adaptée

Préserver le cadre de vie et la qualité du territoire

- Préserver les milieux naturels et agricoles ainsi que les corridors écologiques
- Préserver les paysages et le patrimoine de Montbazin
- Prendre en compte les risques naturels
- Améliorer la qualité des eaux et réduire les nuisances
- Promouvoir le recours aux énergies renouvelables et améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments.

Projet de PLU au 11/06/2018

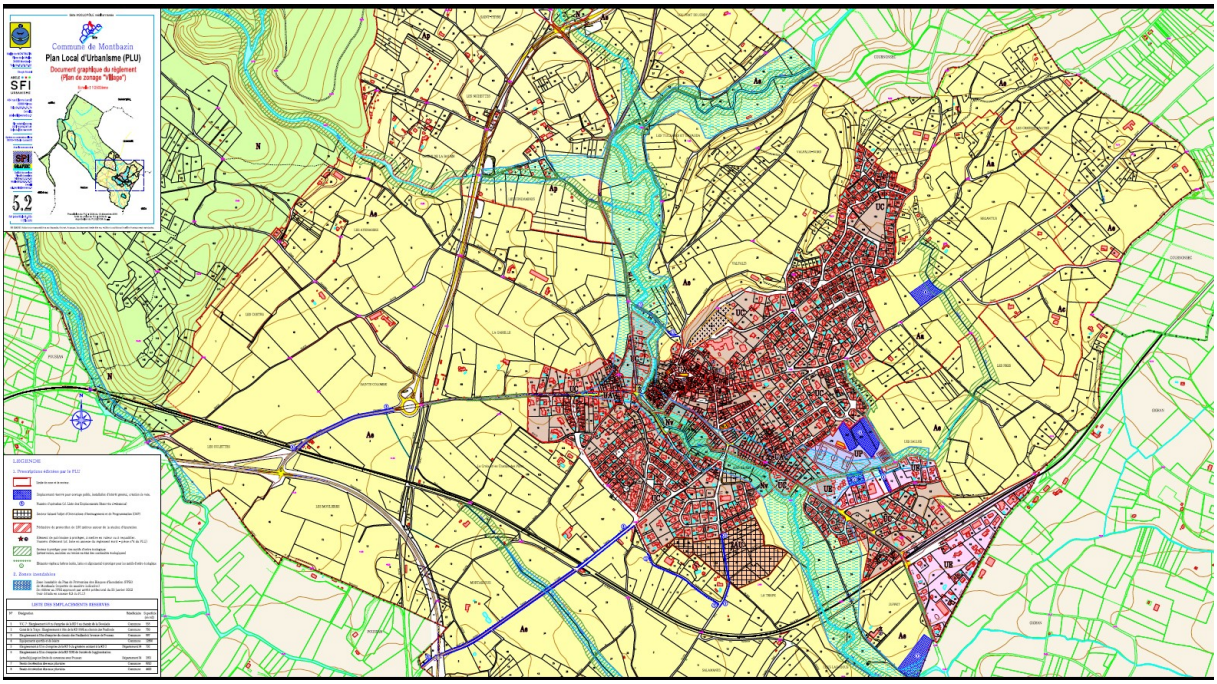

Le bureau d'études qui élabore le PLU pour la commune de Monbazin nous signale quelques évolutions par rapport au zonage initial retenu :

Par rapport au PADD : il n'y a pas de modification. Le projet communal reste inchangé, il s'agit simplement de modifications de zonage de détail.

Par rapport au zonage du PLU : le zonage du PLU qui va être arrêté, présente des corrections à la marge et qui sont très peu nombreuses.

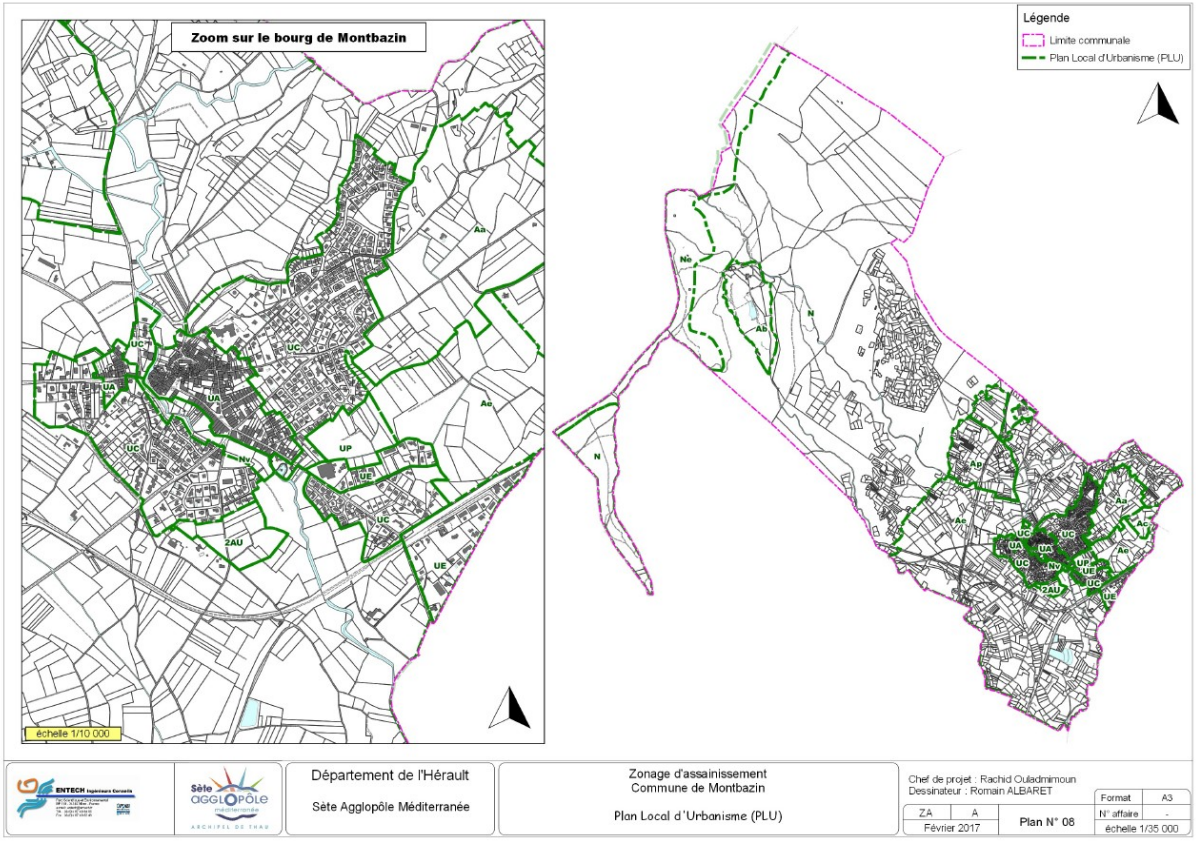

Corrections envisagées

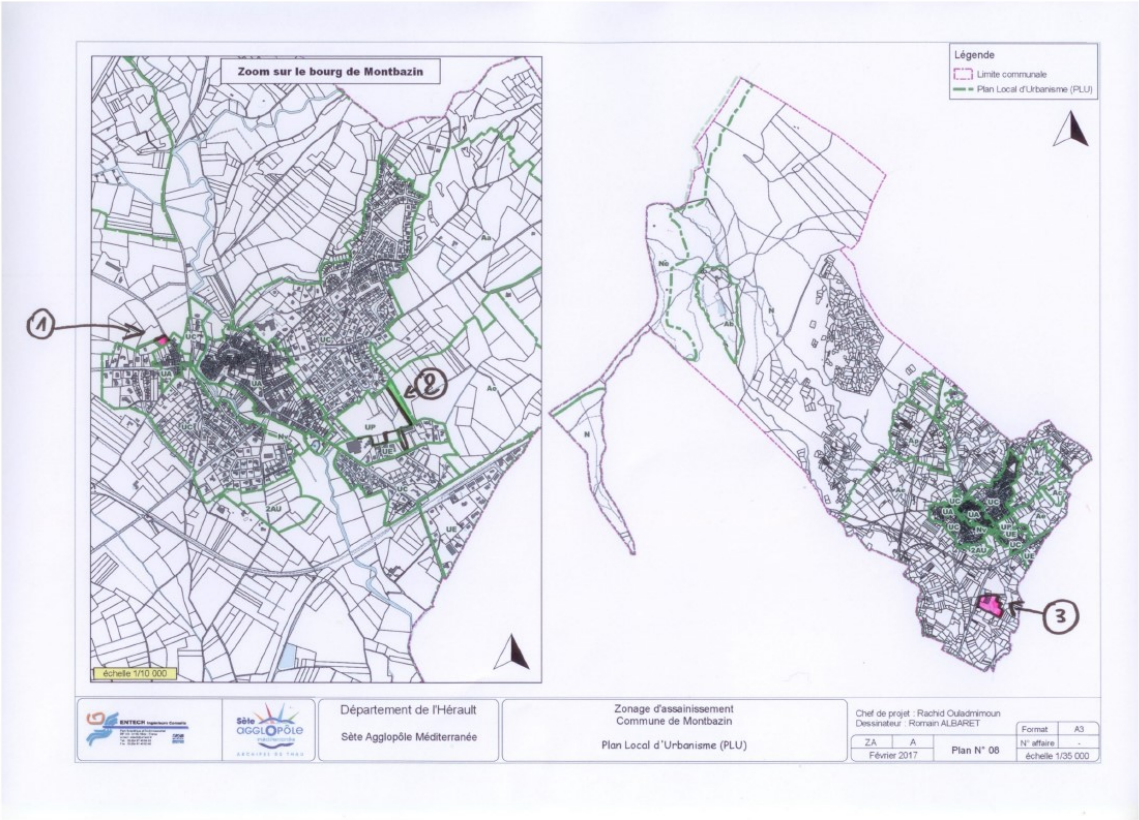

- Correction n°1 (en rose) : intégration d'une parcelle en UC (au lieu de A) : rationalisation de la limite urbaine et les limites entre zones U et zones A. Ce terrain est délimité par un chemin, il est raccroché à la zone UC.
- Correction n°2 (en vert) : modification de la limite entre UP et A. Dans un souci de cohérence, la limite est désormais calée sur un fossé, une bande de terrain (à l'Est du fossé) est donc rendue à la zone agricole. Par ailleurs, la limite interne entre UP et UE est légèrement modifiée (sans incidence sur le zonage d'assainissement).
- Correction n°3 (en rose) : formalisation d'un secteur spécifique (secteur Nstep) autour de la station d'épuration qui était auparavant dans la zone A du PLU. Ne s'agissant pas d'une activité agricole, nous avons créé un secteur spécifique autour de l'équipement (sans conséquence sur le zonage d'assainissement).

Ce projet viendra mettre à jour le schéma d'assainissement et compléter le PLU en tant qu'annexes sanitaires.
Le PLU de la commune de Montbazin est en cours d'élaboration (PADD débattu en Conseil Municipal le 22 mai 2017 et arrêt du PLU prévu début juillet 2018 ***Sète agglopôle méditerranée*** *en partenariat avec la commune souhaite mettre en cohérence le zonage d'assainissement collectif et non collectif avec le zonage du futur* ***PLU****.*
Ceci se traduit par une maîtrise des espaces urbanisables et une meilleure définition des zones desservies en assainissement collectif et non collectif.
Les orientations définies au PADD prévoient toutefois le développement de quelques zones d'extension urbaines :
Suivant les orientations du PADD et traduites dans le projet de PLU qui devrait être approuvé en juillet 2018, il est à noter que le développement urbain sera préconisé au niveau du tissu urbain déjà existant.

Evolution démographique et capacité de traitement de la STEP

Ainsi, d'après les informations sur l'évolution démographique fournie au sein du PADD, à savoir une population de 3 500 habitants à l'horizon 2030, soit une augmentation d'environ 550 habitants sur 15 ans, **il apparaît que la station d'épuration de la commune de Montbazin soit en mesure d'accueillir cette évolution de population**.

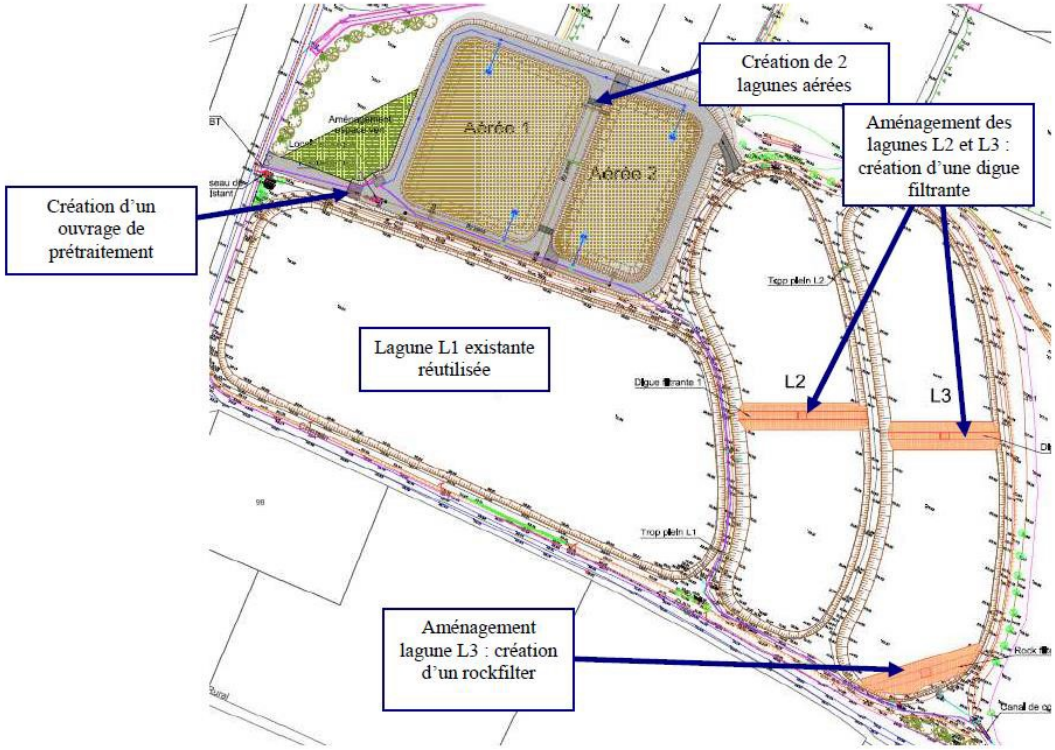

La station n'est pas située au sein des zones inondables définies par le PPRi.
La station est située au sein de la ZNIEFF de type II « Plaine de Fabrègues à Poussan » et la zone Natura 2000, directive oiseaux « Plaine de Fabrègues à Poussan ».

Synthèse du diagnostic de la station :

D'après le bilan annuel de 2015 sur le système d'assainissement de la commune de Montbazin, il est mis en évidence que :
- Le débit entrant de la station d'épuration de Montbazin est toujours très en dessous du débit nominal. Il représente 53 % du débit nominal.

- La charge entrante sur le lagunage est régulière sur toute l'année. La charge DBO moyenne annuelle est de 114 kg/j. Elle représente seulement 57 % de la charge nominale en DBO fixé par l'arrêté de rejet de la station.

Gestion assainissement

Depuis le 01er janvier 2017, la communauté d'agglomération du bassin de Thau (THAU AGGLO) et la communauté de communes Nord bassin de Thau ont fusionné pour donner naissance à la communauté d'agglomération du bassin de Thau (CABT) et depuis le conseil communautaire du 12 janvier 2017 et par délibération N° 2017-001 la nouvelle appellation de cette entité est **Sète agglopôle méditerranée**.
Cette nouvelle entité territoriale est composée de 14 communes : Balaruc-le-Vieux, Balaruc-les-Bains, Bouzigues, Frontignan, Gigean, Loupian, Marseillan, Mèze, Mireval, **Montbazin**, Poussan, Sète, Vic-la-Gardiole, Villeveyrac.
Elle regroupe 125 000 Habitants.

Sète agglopôle méditerranée gère la compétence assainissement pour l'ensemble des 14 communes.
Dans le cadre du contrat de gestion intégré, Thau agglo s'était déjà engagé à développer et à améliorer les réseaux d'assainissement collectif afin de protéger une **biodiversité rare** sur ce territoire.
La gestion du service assainissement des eaux usées de **Sète agglopôle méditerranée** comprend :

- le **S**ervice **P**ublic d'**A**ssainissement non **C**ollectif (**SPANC**), ce service est assuré en régie, la Lyonnaise des eaux /Suez assurant les diagnostics et contrôles des installations dans le cadre d'une prestation de service.
- Le service public d'assainissement collectif ,ce service est assuré par la Lyonnaise des eaux/Suez dans le cadre d'une **D**élégation de **S**ervice **P**ublic (**DSP**).

Etat actuel de l'assainissement

Assainissement collectif :

L'assainissement collectif correspond à une grande partie de la zone agglomérée ainsi que des zones urbanisées localisées en périphérie de la ville.
Le taux de raccordement est estimé à 95 %.
Le réseau d'eaux usées
Le système de collecte des eaux usées est composé de **13,825 km de réseau** dont 1,287 km en refoulement.
Le réseau d'assainissement de Montbazin est entièrement de type séparatif.
Le réseau comporte 378 regards de visite.
Le système d'assainissement permet le transfert des eaux usées vers la station d'épuration et celui-ci est assuré par le poste de refoulement PR Lavandou.

Les zones d'assainissement non collectif :

La plupart des habitations actuelles de la commune de Montbazin sont raccordées au réseau de collecte des eaux usées.
Sur le territoire communal de Montbazin, 62 installations d'assainissement non collectif ont été recensées par le SPANC et 3 installations sont en cours de conception. Ces logements font régulièrement l'objet d'un diagnostic par le SPANC.
Les logements concernés sont dispersés sur le territoire communal.
L'assainissement non collectif n'est pas prédominant sur la commune puisqu'il représente 65 logements sur un total de 1 281, soit seulement 5,1 % des systèmes épuratoires.

I.2. L'objet de l'enquête

La présente procédure consiste à réviser le zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune de **Montbazin** membre de **Sète agglopôle méditerranée**.

Cette révision est motivée par la volonté de mieux traduire dans un document à jour la cohérence indispensable entre le **projet de PLU (PADD arrêté)** et ce zonage collectif et non collectif.
Le document approuvé à l'issue de l'enquête fera partie des annexes sanitaires du **PLU.**

I.2 . Le cadre juridique de l'enquête

La Directive Européenne n°91/271/CEE du 21 mai 1991, fixe les conditions de collecte, de traitement et de rejet des eaux usées résiduaires.
Elle a été retranscrite en droit français par la Loi sur l'Eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 et les décrets d'application associés.
La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 a complété et modifié la loi initiale sur l'Eau de 1992. Les prescriptions pour la planification et la gestion du système d'assainissement communal figurent dans l'article 35 de la Loi sur l'Eau et son décret d'application n° 94-469 du 3 juin 1994.
Conformément à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes (ou leurs groupements en charge de l'assainissement) doivent délimiter, après enquête publique :

- Les **zones d'assainissement collectif** où elle est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- Les **zones relevant de l'assainissement non collectif** où elle est tenue d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement.

La présente procédure de révision du zonage d'assainissement est établie dans le respect des articles du Code de l'Environnement.
Le projet est soumis à une enquête publique. Cette procédure est conforme aux articles **L-123-1** et suivants du Code de l'Environnement qui décrivent l'objet, la procédure et le déroulement de l'enquête publique et le code général des collectivités territoriales pour le zonage d'assainissement collectif et non collectif (élaboration et contenu).
Aujourd'hui, cette agglopôle souhaite procéder à la révision de son schéma d'assainissement, procédure découlant de l'ordonnance du 05/01/12 modifié par la loi 2014-366 du 24/03/2014.
M. le Président de **Sète agglopôle méditerranée** a donc, par arrêté en date du 01/02/2018 prescrit la révision de ce schéma d'assainissement et cela dans le cadre réglementaire.

Cet arrêté figure en **annexe 1**

I.3. Caractéristiques du projet

Ce projet viendra mettre à jour le schéma d'assainissement et compléter le PLU en tant qu'annexes sanitaires.
Le PLU de la commune de Monbazin est en cours d'élaboration (PADD approuvé). **Sète agglopôle méditerranée** en partenariat avec la commune souhaite mettre en cohérence le zonage d'assainissement collectif et non collectif avec le zonage du futur **PLU**.

Ceci se traduit par une maîtrise des espaces urbanisables et une meilleure définition des zones desservies en assainissement collectif et non collectif.
Les orientations définies au PADD prévoient toutefois le développement de quelques zones d'extension urbaines :

Carte de synthèse des orientations du PADD de Montbazin – Zoom village

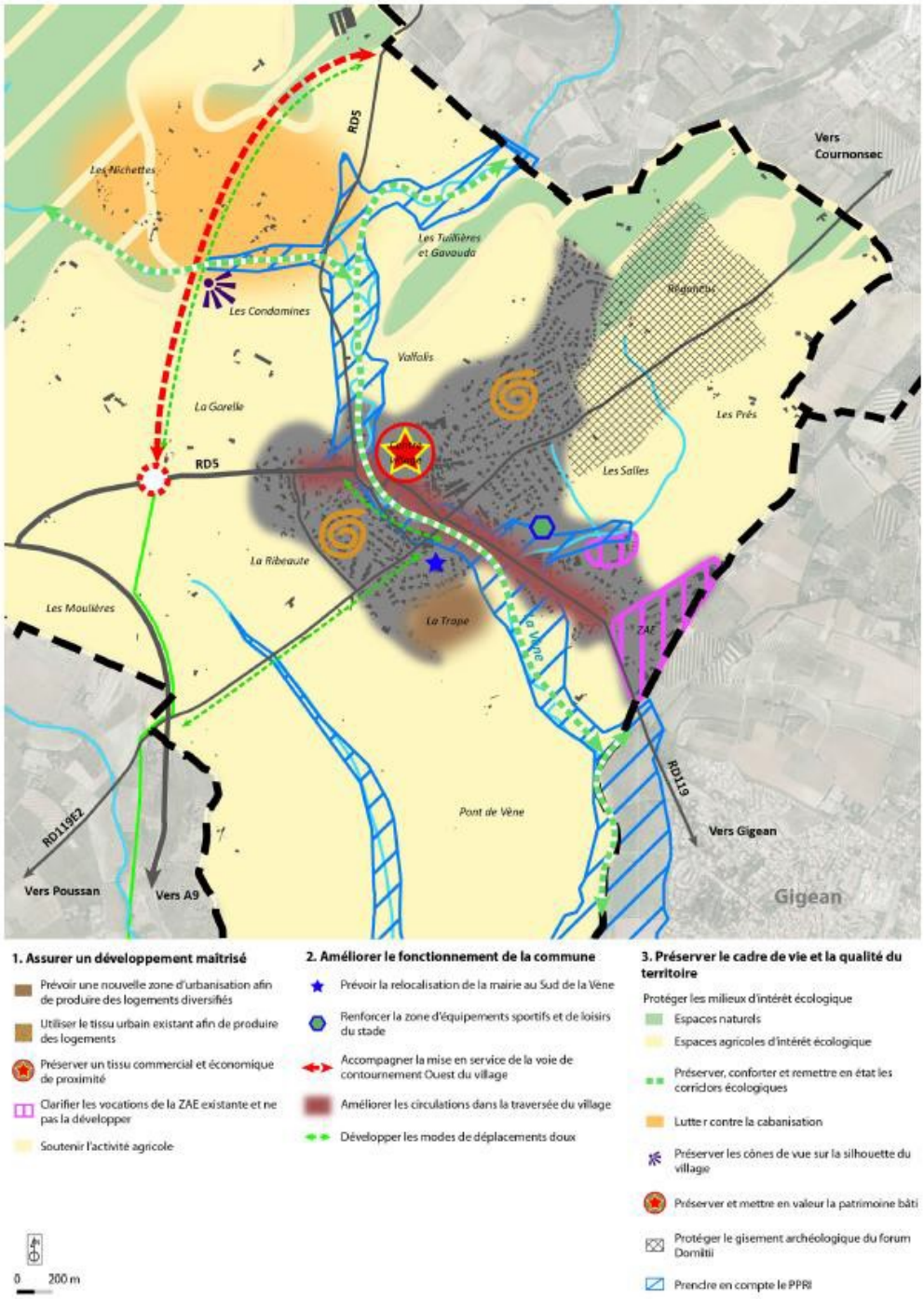

Suivant les orientations du PADD, il est à noter que le développement urbain sera préconisé au niveau du tissu urbain déjà existant et au sud du village.

Le zonage retenu :

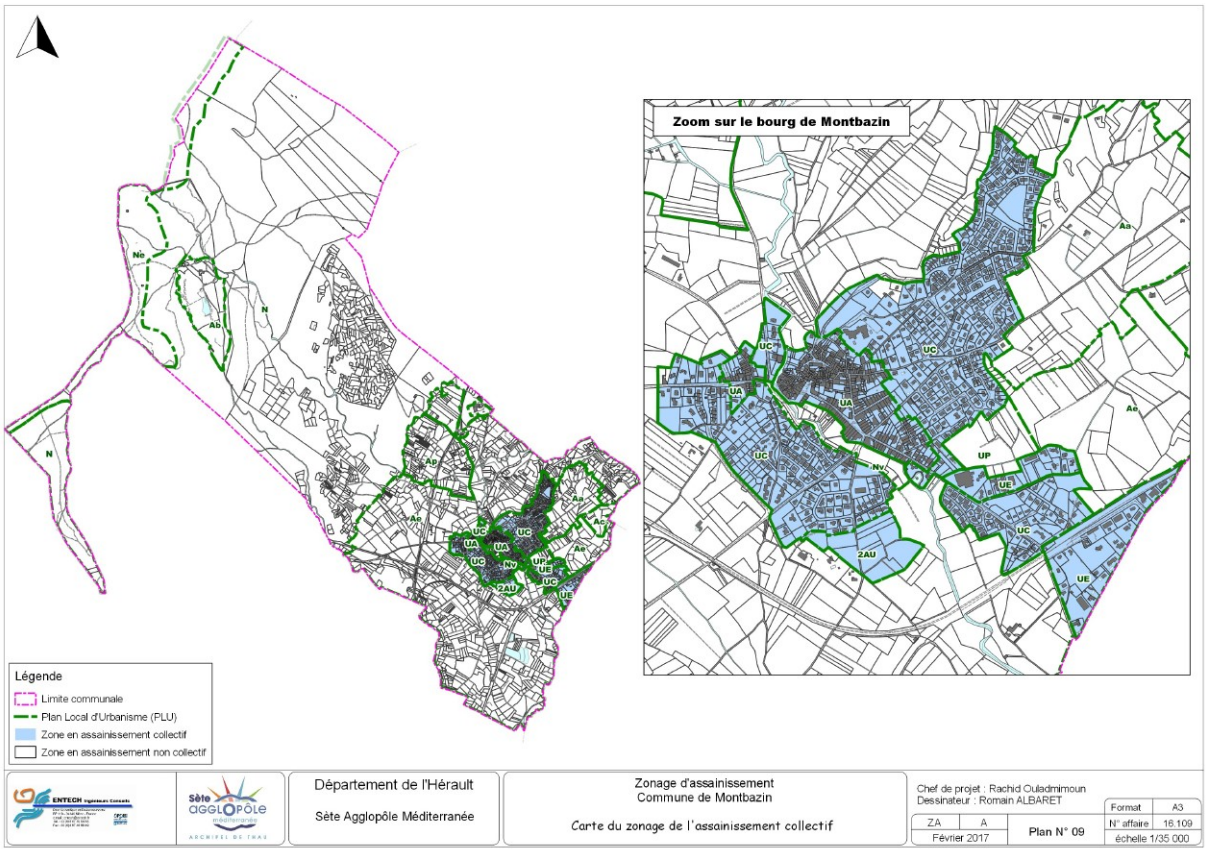

- Assainissement collectif (en bleu sur plan ci-dessus)

Extensions urbaines :

Secteur de la Trape –1AU

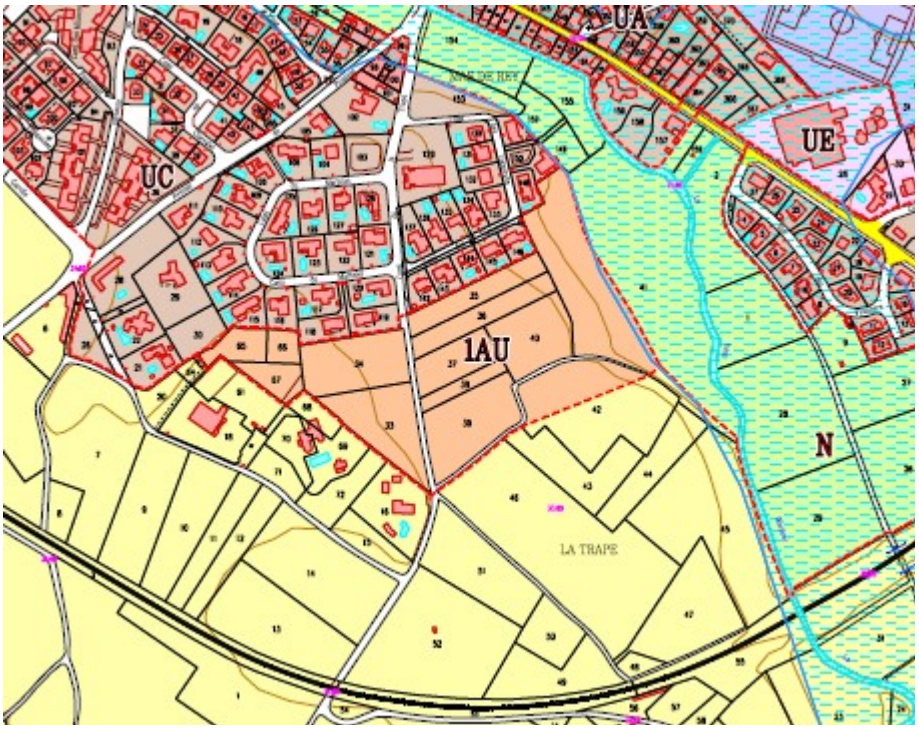

Au total, il sera ainsi créé 205 logements au sein du tissu urbain existant (raccordable au réseau d'assainissement existant) et sur la nouvelle zone ouverte à l'urbanisation 2AU (raccordable également au réseau d'assainissement existant).

<u>Station d'épuration (STEP)</u>

D'après le bilan annuel de la station de Montbazin, réalisé en 2015, il apparait que la moyenne annuelle de la charge entrante de la station d'épuration de Montbazin est de **1 907 Eq/hab pour l'année 2015. Cette charge est bien en dessous de la charge nominale (4 500 Eq/hab).**

Suivant les orientations du PADD, il est à noter aucun développement en zone d'assainissement non collectif.
Si on compare avec le document de travail du PLU de la commune de Montbazin, aucun secteur d'assainissement non collectif n'est envisagé.

I.4. Composition du dossier

Le dossier élaboré par **Sète agglopôle méditerranée** comprend :

Pièce N°1 : registre de l'enquête publique

Pièce N°2 : Résumé non technique

Pièce N°3 : dossier soumis à l'enquête comprenant : un rapport de 57 pages y compris les pièces graphiques suivantes :

Pièce N°1 : (A3) Plan de situation
Pièce N°2 : (A3) Contexte géologique
Pièce N°3 : (A3) Plan de localisation des captages et périmètres de protection.
Pièce N°4 : (A3) Contrainte naturelles ZNIEFF
Pièce N°5 (A3) Contraintes naturelles NATURA 2000
Pièce N°6 (A3) Contraintes hydrologiques PPRI
Pièce N°7 (A3) Réseau d'eaux usées
Pièce N°8 (A3) PADD/PLU
Pièce N°9 (A3) Carte du zonage d'assainissement collectif et non collectif

Pièce N°4 :

Pièce N° 10 (A0) Carte du zonage d'assainissement collectif et non collectif **SUD**

Pièce N° 11 (A0) Carte du zonage d'assainissement collectif et non collectif **NORD**

Pièce N°5 : Avis de l'Autorité Environnementale (AE)

Pièce N°6 : Décision du TA de Montpellier : Désignation du Commissaire Enquêteur (CE)

Pièce N°7 : Copie des délibérations des arrêtés de la et des avis dans la presse

II. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

II.1. Désignation du Commissaire Enquêteur

Par décision N°E18000032/34 en date du 07 mars 2018, Madame la Présidente du Tribunal Administratif a désigné M. Jacques ARMING Commissaire Enquêteur pour conduire l'enquête publique relative à la révision du schéma d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Montbazin.

Cette décision figure en **annexe 2.**

a) Réunion préalable

Avant le début de l'enquête, le Commissaire Enquêteur a provoqué une première réunion de prise de contact. Celle-ci s'est tenue au siège de **Sète agglopôle méditerranée** à Villeveyrac le 09 mars 2018.

Une seconde réunion de prise de possession du dossier a eu lieu le 09 avril 2018 à Villeveyrac et a été l'occasion de préciser les termes de l'arrêté devant déterminer les conditions d'organisation de l'enquête publique et de fixer les dates et heures des permanences assurées par le Commissaire Enquêteur.
Etait présent Monsieur Sylvain SIMONET technicien de **Sète agglopôle méditerranée**.
Une réunion a également été organisée en Mairie de **Montbazin** le 03 mai 2018 en présence de Madame le Maire et Monsieur Simonet de **Sète agglopôle méditerranée**.

Une visite des lieux a été effectuée par le Commissaire Enquêteur, à l'issue de cette réunion.

II.2. Modalités de l'enquête

L'arrêté de **Sète agglopôle méditerranée** en date du 02 mai 2018 a fixé la durée de l'enquête publique du mercredi 16 mai 2018 à 9h00 au vendredi 15 juin 2018 à 17 h00, ainsi que les jours et horaires de permanence pour la réception du public par le Commissaire Enquêteur soit les :

- Mercredi 16 mai 2018 de 9h à 12h
- Mercredi 30 mai 2018 de 9h à 12h
- Vendredi 15 juin 2018 de14h à 17h

Cet arrêté figure en **annexe 3**

Conformément à la législation en vigueur, l'affichage et les publications d'avis d'ouverture de l'enquête ont été respectées :

- Affichage en Mairie

Information sur le site de la mairie de **Montbazin** (**http://www.montbazin.fr**), et sur le site de **Sète agglopôle méditerranée** (**http://www. agglopole.fr**).

Publications :

- 1er avis *Gazette N°1557 du 19 au 25 avril 2018*
- 1er avis *Midi Libre du 25 avril 2018*

- 2ème avis *Gazette N°1561 du 17 au 23 mai 2018 Rappel*
- 2ème avis *Midi Libre du 18 mai 2018 Rappel*

Le certificat d'affichage et le texte des annonces légales parues dans les journaux sont joints en **annexe 4**

II.3. Concertation préalable

Aucune concertation n'a été initiée dans le cadre de cette procédure.

II.4. Information du public

Outre les publications de l'avis dans la presse et son affichage dans les lieux publics et sur le site concerné, l'information du public s'est faite également par une parution sur le site internet de la commune de **Montbazin** (**http://www.montbazin.fr**), et sur le site de **Sète agglopôle méditerranée** (**http://www.agglopole.fr**)

Voir attestation du Président de **Sète agglopôle méditerranée** **en annexe 4**

II.5. Incident en cours d'enquête

Aucun incident n'est à relever

II.6. Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions.

II.7.Clôture de l'enquête

Le vendredi 15 juin à 17h00, à l'expiration du délai de l'enquête, le Commissaire a clos le registre en présence de Monsieur Sylvain Simonet de la **Sète agglopôle méditerranée.**
.

III. ANALYSE DU DOSSIER DES OBSERVATIONS

III.1. Contexte global

Le **PADD** a été approuvé pour son élaboration par décision du Conseil Municipal.
Conformément aux dispositions de l'article L.151-1 du code de l'urbanisme, le **PLU** de Montbazin est en cours d'élaboration.
Un premier schéma d'assainissement a été élaboré
Suite à l'élaboration en cours du **PLU,** il est nécessaire d'harmoniser ces deux documents en fonction des futurs zones à ouvrir à l'urbanisation, mais qui ne le seront qu'après approbation de ce **PLU**. Le schéma d'assainissement soumis à l'enquête sera annexé au PLU en tant qu'annexes sanitaires.

III.2. Présentation de la révision envisagée

Actualisation du zonage d'assainissement de Montbazin

Cette actualisation se base sur :

- un état des lieux de la commune (environnement, contraintes, zones de développement urbain)
- les données de diagnostics des ANC réalisées dans le cadre du **SPANC**

- l'aptitude des sols sur leurs capacités d'absorption
- la définition des scénarios d'assainissement (PLAN)

Ce schéma prend en compte les orientations du PADD et du futur PLU en matière d'extensions urbaines.
Ce développement sera centré sur le tissu urbain déjà existant.

III.3. Analyse des incidences de la révision du schéma d'assainissement sur le document d'urbanisme en cours d'élaboration (PLU)

Il y a une volonté d'harmoniser les deux documents en faisant apparaître (notamment) le zonage d'assainissement sur le zonage du PLU. Au final, sont obligatoirement desservies par un réseau d'assainissement collectif toutes les zones urbaines et à urbaniser qui figurent dans le PADD approuvé en 22 Mai 2017. **La volonté de la commune est de raccorder toute nouvelle construction au réseau communal.**
Les zones naturelles et agricoles sont représentées en blanc sur le plan N° 10 du dossier d'enquête. La commune compte sur son territoire, 62 installations d'assainissement non collectif ont été recensées par le SPANC et 3 installations sont en cours de conception. Ces logements font régulièrement l'objet d'un diagnostic par le SPANC installations en assainissement non collectif. **La commune ne projette pas le développement de zone d'assainissement non collectif.**

Remarques du CE : *Cette révision du zonage d'assainissement va dans le sens de la clarification des documents (schéma d'assainissement/PLU) qui facilitera la lecture et la compréhension pour les habitants de la commune.*

III.4. Analyse des incidences de l'actualisation du zonage d'assainissement collectif et non collectif sur l'état initial du site et sur l'environnement

La commune de **Montbazin** a opté pour une urbanisation future limitée.
Les études menées ont pris en compte les caractéristiques spécifiques de la commune en matière environnementale et respecte les orientations du PADD :

- Préserver les milieux naturels et agricoles ainsi que les corridors écologiques
- Préserver les paysages et le patrimoine de Montbazin
- Prendre en compte les risques naturels
- Améliorer la qualité des eaux et réduire les nuisances
- Promouvoir le recours aux énergies renouvelables et améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments.

Remarques du CE : *Cette révision n'entraine pas de modification de l'état initial de l'environnement L'assainissement collectif est privilégié et aucune extension urbaine n'est prévue en zone d'assainissement non collectif.*

IV. LES ELEMENTS DE L'ENQUETE

IV.1. Avis de l'Autorité environnementale

L'autorité environnementale a été consultée selon le principe du cas par cas. La réponse reçue est la suivante : le projet de révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif de **Montbazin n'est pas soumis à évaluation environnementale** pour les raisons suivantes :

« Considérant que la communauté d'agglomération Sète Agglopôle Méditerranée élabore le zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Montbazin (2 100 ha et 3 202 habitants en 2014 – source INSEE) qui a pour objet de définir sur l'ensemble du territoire de la commune, les filières d'assainissement appropriées ; Considérant que le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Montbazin est en cours d'élaboration et prévoit d'atteindre une population maximale de 3 500 habitants à l'horizon 2030 notamment avec l'ouverture à l'urbanisation du secteur dit de « la Trape » sur une surface d'environ 4 ha, étant précisé que ce secteur se situe à proximité immédiate du tissu urbain et des réseaux d'assainissement existants ; Considérant que le projet du zonage d'assainissement consiste à incorporer dans la zone d'assainissement collectif les zones déjà urbanisées de la commune (zones « U » du PLU) et celle vouée à être urbanisée (zone « 2AU » du PLU), permettant un taux de raccordement estimée à 95 % des habitations ; Considérant que la commune de Montbazin dispose d'une station d'épuration dont la capacité nominale est de 4 500 habitants ; Considérant qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis et des connaissances disponibles à ce stade, le projet d'élaboration du zonage d'assainissement collectif et non collectif limite les probabilités d'incidences notables sur la santé humaine et l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE susvisée ;

Décide Article 1er

Le projet d'élaboration du zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Montbazin (34), objet de la demande n°2018-6215, ***n'est pas soumis à évaluation environnementale ».***

Annexe 5

Remarques du CE : *Ces éléments confirment la pertinence des choix arrêtés par la Commune de Montbazin en matière de développement urbain maitrisé et facilement raccordable à l'assainissement collectif existant.*

IV.2. Observations du Public

A l'issue de l'enquête qui s'est tenue du 16 mai 2018 au 15 juin 2018 (inclus) à la Mairie de **Montbazin**,

Observations inscrites dans le registre d'enquête :

- Observation N°1(**R1)** Madame le Maire fait remarquer qu'une imprécision graphique existe sur le plan N°10 (format A3) ; En effet, le réseau représenté s'arrête au droit de la

parcelle H 425, alors que sur le terrain celui-ci se prolonge jusqu'à la parcelle H982

Remarque du CE : *Ceci est une imprécision graphique qui devra être corrigée.*

Observations orales recueillies lors des permanences du Commissaire enquêteur :

Aucune observation reçue
Lettres reçues 0
Mails reçus (enqueteasstmontbazin2018@agglopole.fr) 0

IV.3. Notification du PV des observations

Le procès verbal des observations du public a été transmis à Monsieur Silvain SIMONET de **Sète agglopôle méditerranée** le 19/06/2018, il figure **en annexe 6**.

IV.4. Mémoire en réponse

Le mémoire en réponse est parvenu au Commissaire Enquêteur par voie électronique le 02/07/2018. Il est joint en **annexe 7**.

IV.5. Analyse du mémoire en réponse

Le mémoire en réponse apporte les réponses nécessaires aux observations et remarques du **CE**. Le Maître d'Ouvrage détaille la prise en compte des évolutions à la marge souhaitées par la municipalité et présentées par le BE ADELE SFI.

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Cette partie indépendante du rapport d'enquête, présente les conclusions et l'avis motivé du **CE** sur le projet de révision de la carte du zonage des eaux usées de la commune de **Montbazin.**
Le **CE** tient à rappeler son entière indépendance vis-à-vis du Maître d'ouvrage et du bureau d'études ayant préparé le dossier.
A cet effet, conformément aux dispositions de l'article R.123-4 du code de l'environnement, je déclare ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions au sein de la collectivité qui assure la maîtrise d'ouvrage et du bureau d'études qui assure la maîtrise d'œuvre.

1) La municipalité a procédé à l'élaboration de son document d'urbanisme, procédure découlant de l'ordonnance du 05/01/12 modifié par la loi 2014-366 du 24/03/2014 (Loi ALUR) qui a redéfini l'architecture générale des régimes d'évolution des PLU.
Le PADD de **Montbazin** a donc été approuvé le 22/05/2017.
Les orientations du PADD, adoptées seront traduites dans le PLU, nécessitent une harmonisation du schéma d'assainissement collectif et non collectif avec ce document d'urbanisme
Par délibération en date du 1er février 2018, le Président de **Sète agglopôle méditerranée** a prescrit la modification du zonage d'assainissement collectif et non collectif de **Montbazin**.
Le projet est soumis à une enquête publique. Cette procédure est conforme aux articles **L-123-1** et suivants du Code de l'Environnement qui décrivent l'objet, la procédure et le déroulement de l'enquête publique.

2) Le dossier soumis à enquête publique a été élaboré par le bureau d'études ENTECH Ingénieurs conseils.
Après avoir rappelé en introduction de nombreuses données générales sur la situation de la commune (population, géographie, géologie, hydrologie, hydrographie, climat, topographie, urbanisme, environnement), le contexte des études et le contexte règlementaire lié à la procédure d'enquête publique , la révision du schéma d'assainissement collectif et non collectif de **Montbazin** consiste à :

Mettre à jour le schéma d'assainissement en corrélation avec le zonage du PLU .Le document approuvé après enquête sera annexé au PLU en tant qu'annexes sanitaires.
Le dossier précise :

- Les contraintes et les règlementations qui s'imposent à la commune
- La gestion actuelle et projetée des eaux usées
- Les secteurs d'assainissement collectif et non collectif
- Les dispositifs de traitement des eaux usées collectées (STEP)
- La capacité de traitement de la STEP
- La justification des choix opérés entre l'assainissement collectif et assainissement non collectif au regard des orientations du PLU, de la densité des opérations de construction et de l'aptitude (ou pas) des sols à l'assainissement non collectif.
- Les études réalisées
- Le zonage d'assainissement des eaux usées

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, toutes les permanences du commissaire enquêteur ont été tenues et aucun incident n'est à signaler.

3) Après avoir pris connaissance du dossier d'enquête publique relative à la révision du schéma d'assainissement collectif et non collectif de la commune de **Montbazin,**

Conclusion partielle sur le contenu et la présentation du dossier : le dossier présenté prend en compte les règlementations et textes existants sur ce sujet. Le dossier est complet, il présente la commune, ses orientations et ses contraintes, ainsi que la gestion des eaux usées du territoire communal. Conclusion partielle sur le contenu et la présentation du dossier : **avis favorable**

Cette enquête publique a été conduite par M. Jacques ARMING désigné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier (décision N° E18000032/34) en date du 07 Mars 2018),
L'autorité organisatrice est **Sète agglopôle méditerranée** représentée par son Président**,** c'est par un arrêté en date du **01er février 2018** que celui-ci a prescrit l'enquête publique.
Les modalités pratiques de l'organisation de l'enquête ont été décidées conjointement entre Monsieur Simonet technicien de **Sète agglopôle méditerranée** et le CE lors d'une réunion préparatoire en date du 09 avril 2018 à **Villeveyrac.**
L'enquête publique avait pour objet de soumettre à la consultation du public le projet de révision du schéma d'assainissement collectif et non collectif de **Montbazin**.
L'enquête publique s'est déroulée durant 30 jours consécutifs du 16 mai 2018 au 15 juin 2018 inclus.
Le siège de l'enquête était domicilié :

Mairie de **Montbazin**
1 Place de la Mairie
34560 MONTBAZIN

Le PV de clôture d'enquête rédigé par le **CE** est joint en annexe

Conclusion partielle sur l'aspect règlementaire : La procédure d'enquête au regard des dispositions du code de l'environnement et de l'urbanisme, ainsi que celles de l'arrêté du président **Sète agglopôle méditerranée** prescrivant l'enquête les modalités de l'enquête ont été respectées (constitution du dossier, publicités de l'enquête, tenue des permanences).
Conclusion partielle sur l'aspect règlementaire : **avis favorable**

Conclusion partielle sur l'information du public et sa participation à l'enquête :

L'information du public a été réalisée conformément à la réglementation :

- Publication de l'ouverture de l'enquête publique dans 2 journaux 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique :

- 1er avis *Gazette N°1557 du 19 au 25 avril 2018*
- 1er avis *Midi Libre du 25 avril 2018*
-

Rappel de l'avis d'enquête dans ces mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête :

- 2ème avis *Gazette* N°1561 du 17 au 23 mai 2018 *Rappel*
- 2ème avis *Midi Libre du 18 mai 2018 Rappel*

L'avis d'enquête a également été affiché en Mairie de **Montbazin**.
Avec en complément : l'avis d'enquête sur le site de la commune de **Montbazin** (**http://www. montbazin.fr**), et sur le site de **Sète agglopôle méditerranée** (**http://www. agglopole.fr**).
Un dossier complet et un registre d'enquête étaient mis à disposition du public à la mairie de **Montbazin.** Il était également possible de consulter le dossier de manière dématérialisée sur un poste informatique dédié mis à la disposition du public.
Le public pouvait également formuler ses observations par voie électronique à une adresse dédiée précisée à l'arrêté de prescription et à l'avis d'enquête
(enqueteasstmontbazin2018@agglopole.fr).

La participation du public et les observations formulées :
Il n'y a pas eu d'observation du public, aucune sur le registre d'enquête, aucune par courrier, aucune par messagerie électronique.

Conclusion partielle sur l'information du public et sa participation à l'enquête :
Le **CE** considère que l'information a été régulière en tous points
Avis favorable.

Conclusion partielle sur la compatibilité du projet avec la réglementation et documents de niveau supérieur :

L'étude du dossier présenté confirme que :

- le projet est en conformité avec le **PPRI**
- Le projet est compatible avec le **PLU**
- Le projet est compatible avec la loi sur l'eau, avec le **SDAGE** et le **SAGE**

Le projet :

- Qui prévoit une collecte et un traitement de toutes les eaux usées des secteurs en assainissement collectif
- Qui précise la capacité de traitement de la **STEP**
- Qui règlemente l'assainissement non collectif.
- Qui rappelle l'existence et les compétences d'un service public de l'assainissement non collectif (**SPANC**)
- Qui définit (sur la base sur la base d'une étude de l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif) le zonage d'assainissement des eaux usées.

Semble être tout à fait compatible avec les règlementions « loi sur l'eau »

Conclusion partielle sur le respect de la réglementation et des documents de niveau supérieur :
avis favorable

Conclusion partielle sur le mémoire en réponse du maître d'ouvrage :
Le mémoire en réponse apporte les réponses nécessaires aux observations et remarques du Commissaire Enquêteur. Le Maître d'Ouvrage prend en compte la remarque de Madame le Maire sur une imprécision graphique et demande au bureau d'études de la corriger et prends en compte la demande de la municipalité d'intégrer quelques modifications à la marge, présentées par le BET ADELE SFI en charge du projet de PLU.

Conclusion partielle sur le mémoire en réponse du maître d'ouvrage : **Avis favorable.**

Conclusion générale sur le projet :
Le Commissaire Enquêteur considère que les procédures de constitution du dossier et de conduite de l'enquête publique ont été respectées. Que le projet de mise à jour de révision de la carte du zonage des eaux usées de la commune de **Montbazin** avec pour objectif de le rendre compatible avec le PLU présente une réelle utilité. Qu'il prend en compte l'ensemble des contraintes réglementaires et environnementales qui s'imposent sur le territoire de la commune. Qu'il n'a fait l'objet d'aucune contestation du public et que, pour les questions posées par le CE, le Maître d'Ouvrage a apporté des réponses adaptées.
Le tout justifiant l'avis favorable ci-après :

Après avoir rencontré :
- Madame le Maire de **Montbazin,**
- Monsieur Sylvain Simonet de **Sète agglopôle méditerranée,**

Après avoir contrôlé que l'information du public avait été réalisée par voie de presse et par affichage en Mairie conformément à la réglementation en vigueur ainsi que sur le site internet de la commune et de la **Sète agglopôle méditerranée**,
Après avoir vérifié que l'avis de l'autorité environnementale avait été sollicité
Après avoir tenu en Mairie de **Montbazin** les permanences prévues par l'arrêté du président de **Sète agglopôle méditerranée**,
Après avoir étudié la réponse et observations de l'Autorité Environnementale parvenues par courrier,
Après avoir analysé le dossier,
Après avoir analysé les réponses du maître d'ouvrage aux observations écrites du CE et s'être assuré qu'elles répondaient aux demandes ou remarques formulées,

Le Commissaire Enquêteur formule les conclusions suivantes :

Le schéma d'assainissement révisé ne comporte pas de risques graves de nuisance, et n'induit aucune incidence négative sur l'environnement.

Le schéma d'assainissement n'est pas en contradiction avec les orientations du PADD et le projet de PLU et est en cohérence avec ses objectifs de préservation du cadre de vie, et de l'environnement actuel de la commune.

Toute personne ou membre d'association a pu s'exprimer librement et sans entrave, soit de vive voix auprès du Commissaire Enquêteur lors de ses permanences en Mairie, soit par inscription sur le registre pendant les heures d'ouverture de la Mairie durant toute la durée de l'enquête, soit par lettre adressée au siège de l'enquête et par mail à l'adresse :
enqueteasstmontbazin2018@agglopole.fr

Le maître d'ouvrage répond dans son mémoire de manière satisfaisante aux demandes et interrogations formulées par le CE.

Au final, le commissaire enquêteur émet un **avis favorable** à cette révision du schéma d'assainissement collectif et non collectif de la commune de **Montbazin, tel qu'il a été présenté dans le dossier établi par Sète agglopôle méditerranée.**

ANNEXES DU RAPPORT

1. Arrêté du Président de **Sète Agglopôle Méditerranée** 02 Mai 2018

2. Décision du TA de Montpellier désignant le commissaire enquêteur

3. Arrêté du Président fixant les modalités de l'enquête

4. Publicité et Affichage

- Publication dans deux journaux régionaux
- Affichage (certificat en annexe)
- Extrait du site de la Mairie et de **Sète Agglopôle Méditerranée**

5. Consultation DREAL (cas par cas)

6. Procès verbal de synthèse des observations du public

7. Réponses de Monsieur le Président de **Sète Agglopôle Méditerranée**

Sète agglopôle

Accusé de réception en préfecture
034-200066355-20180201-DC2018-011-DE
Date de télétransmission : 05/02/2018
Date de réception préfecture : 05/02/2018

FOHO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 01 FEVRIER 2018
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2018-011

Publication le		Présents	36	Pour	47
		Absents	14	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	11	Abstention	0

Objet :	**Arrêt du zonage d'assainissement des eaux usées des communes de Balaruc-le-vieux, Montbazin, Poussan et Villeveyrac - Lancement de la procédure d'enquête publique.**

L'an deux mille dix-huit et le un février, le Conseil communautaire de Sète agglopôle méditerranée, légalement convoqué le 25-01-2018, s'est réuni à la Salle du Foyer des Campagnes à Poussan (34560) à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Magali FERRIER, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGÉ, Jean-Claude ARAGON, Gérard ARNAL, Blandine AUTHIE, Nathalie CABROL, Véronique CALUFBA-RIZZOLO, Tina CANDORE-PELIZZA, Gérard CASTAN, Dominique CHABANEL-VIÉ, Anne DELGRAVE, Francis DI STEFANO, Christelle ESPINASSE, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC, Geneviève FEUILLASSIER, Nathalie GLAUDE, Kelvine GOUVERNAYRE, Colette GUIRAUDOU-LAMMA, Lucien LABIT, François LIBERTI, Loïc LINARES, Mireille LOURDOU, Hervé MERZ, Gérard NAUDIN, Sylvie PRADELLE, Yolande PUGLISI, Eliane ROSAY, Max SAVY, Alain VIDAL.

Etaient absents représentés :

Pierre BOULDOIRE à Gérard ARNAL, Gérard CANOVAS à Geneviève FEUILLASSIER, Sébastien ANDRAL à François LIBERTI, Marie DE LA FOREST à Tina CANDORE-PELIZZA, Henry FRICOU à François COMMEINHES, Michel GARCIA à Antoine DE RINALDO, Claude LEON-CASSAGNE à Nathalie GLAUDE, Rudy LLANOS à Hervé MERZ, Jean-Louis PATRY à Kelvine GOUVERNAYRE, Jean Marie TAILLADE à Gérard CASTAN, Simone TANT à Loïc LINARES.

Etaient absent(es) excusés :

Virginie ANGEVIN, Yves PIETRASANTA, Gérard PRATO.

Secrétaire de séance :
Marie Christine FABRE DE ROUSSAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-10 et article L.5216-5,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1331-1 à L.1331-13,
Vu la Loi sur l'eau 92-3 du 3 janvier 1992 et la Loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-I-1343 du 22 décembre 2016 et n°2017-I-971 du 09 août 2017 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1er janvier 2017 et portant transfert de compétence optionnelle en matière d'assainissement au profit de Sète agglopôle méditerranée (SAM),
Vu l'avis favorable de la commission Cycle de l'eau du 24/01/2018

Accusé de réception en préfecture
034-200066355-20180201-DC2018-011-DE
Date de télétransmission : 05/02/2018
Date de réception préfecture : 05/02/2018

Dans le cadre de la Loi sur l'Eau et conformément à l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ou leurs établissements publics de coopération doivent délimiter, après enquête publique :
1 - Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
2 - Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle obligatoire des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien.

Suite à l'élaboration des PLU des communes de Balaruc-le-Vieux, Montbazin, Poussan et Villeveyrac, une actualisation du zonage d'assainissement prenant en compte les nouveaux secteurs urbanisables de ces communes est rendu nécessaire.
Le zonage d'assainissement devant faire d'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement préalablement à leur approbation et à leur annexion au Plan Local de l'Urbanisme de chaque commune, il est proposé de mener une enquête publique conformément aux dispositions de l'article R.123-6 du code de l'environnement.

Par conséquent, le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

D'arrêter les cartes des zones d'assainissement collectif et non collectif des communes de Balaruc-le-Vieux, Montbazin, Poussan et Villeveyrac, ci-annexées,

D'approuver le dossier d'enquête publique intégrant les cartes des zones d'assainissement collectif et non collectif, telles qu'annexées à la présente.

D'approuver la réalisation d'une enquête publique relative au zonage d'assainissement des communes de Balaruc-le-Vieux, Montbazin, Poussan et Villeveyrac.

D'autoriser le lancement de la procédure d'enquête publique relative au zonage d'assainissement des eaux usées des communes de Balaruc-le-Vieux, Montbazin, Poussan et Villeveyrac.

De confier à Sète agglopôle méditerranée, le soin d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique du zonage d'assainissement des eaux usées qui comprend notamment la demande de nomination du Commissaire enquêteur auprès du Tribunal Administratif, l'information préalable du public, la publication dans la presse et l'organisation matérielle de l'enquête.

D'autoriser Monsieur le Président à signer le courrier pour le lancement et l'organisation de l'enquête publique.

Délibération adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

François Commeinhes
Président

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :
- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :
- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

07/03/2018

N° E18000032 /34

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire-enquêteur

Vu enregistrée le 23 février 2018, la lettre par laquelle le Président de Sète agglopôle méditerranée demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative au projet de révision de la carte de zonage des eaux usées de la commune de Montbazin ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5 ;

Vu la décision en date du 29 août 2017 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué M. Hervé VERGUET, premier conseiller, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jacques ARMING est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par Sète agglopôle méditerranée, responsable du projet, en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au Président de Sète agglopôle méditerranée et à Monsieur Jacques ARMING.

Fait à Montpellier, le 7 mars 2018.

Le Magistrat-délégué,

Hervé VERGUET

Sète agglopôle méditerranée
ARCHIPEL DE THAU

Accusé de réception en préfecture
034-200066355-20180502-AR2018-008-DE
Date de télétransmission : 02/05/2018
Date de réception préfecture : 02/05/2018

FOLIO

ARRÊTÉ N°2018-008

Date de publication le		Transmis en préfecture le	

Objet : **Modalités de la mise à l'enquête publique de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de Montbazin**

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 122-4, R 122-17 et R 122-18, L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2224-10, et R.2224-7 R.2224-9 ;
Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L123-1 et R123-11;
Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
Vu l'arrêté du 24 avril 2012 paru au Journal Officiel n° 0105 du 4 mai 2012 et fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du Code de l'Environnement ;
Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-I-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-I-971 du 09 août 2017, n°2018-I-086 du 26 janvier 2018 et n°2018-I-329 du 09 avril 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1er janvier 2017 et en fixant les statuts,
Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
Vu la délibération n°2017-001 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 12 Janvier 2017, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de Sète agglopôle méditerranée,
Vu la délibération n° 2018-011 du Conseil Communautaire du 1er février 2018 approuvant la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Montbazin avant sa mise à l'enquête publique ;
Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique ;
Vu l'ordonnance de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier référencée E1800032/34 désignant Monsieur Jacques ARMING Ingénieur Principal retraité en qualité de commissaire enquêteur.
Considérant que dans le cadre de la Loi sur l'Eau et conformément à l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ou leurs établissements publics de coopération en charge de la compétence assainissement doivent délimiter, après enquête publique :

Accusé de réception en préfecture
034-200066355-20180502-AR2018-008-DE
Date de télétransmission : 02/05/2018
Date de réception préfecture : 02/05/2018

1 - Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
2 - Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle obligatoire des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien.

ARRETE

Article 1 :
La procédure concerne la révision de la carte de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune Montbazin. Le dossier d'études a pour objet de présenter la cartographie des systèmes d'assainissement, de mettre en compatibilité les documents stratégiques de la commune et de justifier les aménagements projetés au regard des évolutions réglementaires.

Article 2 :
La personne morale responsable du projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées est Sète Agglopôle Méditerranée - 4 avenue d'Aigues BP600 - 34 110 Frontignan représentée par son Président François Commeinhes.

Au terme de l'enquête publique, la carte de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Montbazin devra être approuvée par Sète Agglopôle Méditerranée en charge de la compétence assainissement, après prise en compte des conclusions de l'enquête.

Article 3 :
Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier a par ordonnance du 7 mars 2018 référencée E1800032/34, désigné Monsieur Jacques ARMING Ingénieur Principal retraité en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 :
Les pièces du dossier, comprenant notamment les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête ouvert et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront déposés à la mairie de **Montbazin** du **mercredi 16 mai 2018 au vendredi 15 juin 2018 inclus.**
Afin que chacun puisse en prendre connaissance, le dossier sera consultable en version papier et sur un poste informatique dédié aux heures et jours habituels d'ouverture de la Mairie - Place de la Mairie - 34 560 Montbazin :

- Les lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h et de 15h à 18h.
- Le mercredi : de 9h à 12h et de 15h à 18h.
- Le vendredi : de 8h30 à 12h et de 15h à 17h.
- Le samedi : de 9h à 12h

Article 5 :
Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public, le commissaire enquêteur recevra le public les jours et heures suivants en Mairie - place de la Mairie - 34560 Montbazin :

- **Mercredi 16 mai 2018 de 9h00 à 12h00 ;**
- **Mercredi 30 mai 2018 de 9h00 à 12h00 ;**
- **Vendredi 15 juin 2018 de 14h00 à 17h00.**

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou être adressées par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur à la mairie Montbazin, lequel les annexera au registre d'enquête.

Accusé de réception en préfecture
034-200066355-20180502-AR2018-008-DE
Date de télétransmission : 02/05/2018
Date de réception préfecture : 02/05/2018

Il sera en outre, également possible de consulter le dossier durant l'enquête publique, sur le site internet de Sète agglopôle méditerranée à l'adresse suivante : www.agglopole.fr et sur le site internet de la Mairie de Montbazin à l'adresse suivante : www.montbazin.fr

Les observations, propositions et contre-propositions pourront ainsi également être déposées par courrier électronique envoyé à : enqueteasstmontbazin2018@agglopole.fr

Toute personne pourra à sa demande et à ses frais, obtenir auprès de Sète agglopôle méditerranée, une communication du dossier d'enquête publique.

Enfin, pour toute information relative à l'enquête, le public pourra contacter Sète agglopôle méditerranée par téléphone au 04.67.78.89.89, ou par mail à l'adresse : enqueteasstmontbazin2018@agglopole.fr

Article 6 :
A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront transmis sans délais au Commissaire Enquêteur afin qu'il puisse les clore et les signer.

Dès réception des registres et des documents annexés, le Commissaire Enquêteur rencontrera dans la huitaine le Président de Sète agglopôle méditerranée ou son représentant, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Sète agglopôle méditerranée ou son représentant disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Commissaire Enquêteur transmettra ensuite l'ensemble des registres et des documents annexés, accompagné de ses conclusions à Sète agglopôle méditerranée dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé à la demande du Commissaire Enquêteur par Sète agglopôle méditerranée, après avis du responsable du projet. Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Préfet.

Le rapport du Commissaire Enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public à Sète agglopôle méditerranée pendant une année à l'adresse suivante : www.agglopole.fr, sur le site internet de la Mairie de Montbazin à l'adresse suivante : www.montbazin.fr

Article 7 :
Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Montbazin et publié par tout autre procédé en usage. Il sera diffusé sur le site internet de la Mairie à l'adresse suivante : www.montbazin.fr
Il sera également affiché à Sète agglopôle méditerranée et publié à l'adresse suivante : www.agglopole.fr.

Un avis sera en outre inséré, en caractère apparents, dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir des annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête avec un rappel dans les mêmes journaux huit jours avant.

Ces formalités de publicité devront être effectuées au plus tard avant le 28 avril 2018 et justifiées par un certificat d'affichage et un exemplaire des journaux qui seront annexés au dossier avant l'ouverture de l'enquête.
Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

Article 8 :
Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département de l'Hérault.

Accusé de réception en préfecture
034-200066355-20180502-AR2018-008-DE
Date de télétransmission : 02/05/2018
Date de réception préfecture : 02/05/2018

Article 9 :

Des copies du présent arrêté seront adressées à :
Monsieur le Commissaire Enquêteur
Monsieur le Maire de Montbazin

Fait à Frontignan, le 02 MAI 2018

Sète agglopôle méditerranée

François Commeinhes,
Président

Notifié le :

Annexe : Spécimen de signature

Accusé de réception en préfecture
034-200066355-20180502-AR2018-008-DE
Date de télétransmission : 02/05/2018
Date de réception préfecture : 02/05/2018

ANNEXE SPECIMEN DE SIGNATURE

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 02/05/2018, à Montpellier, il a été constitué une société :

Forme sociale : SAS.
Dénomination sociale : LE MERLE BLANC
Siège social : 2, impasse du Merle Blanc - 34000 MONTPELLIER.
Capital : 1 000 euros (Mille euros).
Objet social : Petite restauration, bar à tapas.
Président : Vincent ROUYER, demeurant 144 impasse du Levant 34160 CASTRIES
Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.
Cession des actions : Soumise à l'agrément des autres actionnaires.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de MONTPELLIER.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

CONJOINTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE, À LA CESSIBILITÉ ET AU CLASSEMENT/DÉCLASSEMENT DE VOIRIE RELATIVE À LA RD 28 AMÉNAGEMENT ENTRE BÉZIERS ET BESSAN, SECTION COUSSERGUES-BESSAN SUR LES COMMUNES DE BESSAN ET DE MONTBLANC

RAPPEL

En vue de la réalisation de l'opération de la RD28, aménagement entre Béziers et Bessan, section Courssergues-Bessan, sur les communes de Bessan et de Montblanc, il sera procédé du lundi 14 mai 2018 au mercredi 13 juin 2018, soit pendant 31 jours consécutifs, à une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique, à la cessibilité et au classement-déclassement des voies.

Le responsable technique du projet au Département de l'Hérault, maître d'ouvrage, auprès duquel des renseignements peuvent être demandés, est M. Claude RAYNALDY, chargé d'opérations au Service grands travaux, Direction territoriale Piémont Biterrois - Pôle routes et mobilités, Téléphone 04 67 67 49 42, courriel craynaldy@herault.fr

Monsieur Olivier FORICHON est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Montpellier.

Les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, à la cessibilité, au classement-déclassement de voirie et les registres d'enquête seront déposés du lundi 14 mai 2018 au mercredi 13 juin 2018, aux jours et heures d'ouverture des mairies de Bessan, siège de l'enquête, et de Montblanc, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

À titre indicatif les heures d'ouverture des mairies sont les suivantes :
- Mairie de Bessan : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 18h00.
- Mairie de Montblanc : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30.

Le commissaire enquêteur recevra en personne, les observations du public, aux dates et heures suivantes :

Mairie	Date	Horaire
Bessan, siège de l'enquête	mardi 15 mai 2018	de 8h30 à 12h00
Montblanc	vendredi 25 mai 2018	de 9h00 à 12h00
Bessan, siège de l'enquête	mercredi 13 juin 2018	de 15h00 à 19h00

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la requête dûment motivée.

Il sera également possible d'adresser ses observations par écrit au commissaire enquêteur qui les annexera au registre après les avoir visées, à l'adresse suivante :

Monsieur Olivier FORICHON - Commissaire enquêteur
RD28 section Coussergues-Bessan
Hôtel de ville
Place de la Mairie
34550 BESSAN

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, à la Préfecture de l'Hérault, Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Bureau de l'Environnement et aux mairies de Bessan et de Montblanc, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Ces documents seront également consultables sur le site des services de l'État www.herault.gouv.fr et du département www.herault.fr

À l'issue de l'enquête publique, le Préfet pourra prononcer, par arrêté, la Déclaration d'Utilité Publique et la cessibilité relative au projet - RD 28 aménagement entre Béziers et Bessan, section Coussergues-Bessan sur les communes de Bessan et de Montblanc.

Les classements-déclassements pourront être validés par délibérations des assemblées délibérantes du département et des communes concernées.

Sète agglopôle méditerranée
ARCHIPEL DE THAU

MAIRIE de VILLEVEYRAC

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE VILLEVEYRAC

OBJET : MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE LA COMMUNE DE VILLEVEYRAC

RAPPEL

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 122-4, R 122-17 et R 122-18, L123-1 et suivants et R123-1 et suivants, il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de **VILLEVEYRAC.**

Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur Jacques ARMING en qualité de commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier, comprenant notamment les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête ouvert et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront déposés à la mairie de VILLEVEYRAC afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures et jours d'ouverture de la Mairie :
- Du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.
- Le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
- Le samedi de 8h00 à 12h00 (en période de vacances scolaires).

Autorité ayant ordonnée la mise à l'enquête :
Communauté d'agglomération Sète agglopôle méditerranée

Date de déroulement de l'enquête publique : **lundi 14 mai 2018 au mardi 12 juin 2018** inclus

Siège de l'enquête publique : **Mairie de Villeveyrac 4 route de Poussan 34560 VILLEVEYRAC (Hérault).**

Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public, le commissaire enquêteur recevra le public les jours et heures suivants en Mairie de Villeveyrac 4 route de Poussan :
- **Lundi 14 mai 2018 de 9h00 à 12h00 ;**
- **Lundi 28 mai 2018 de 9h00 à 12h00 ;**
- **Mardi 12 juin 2018 de 14h00 à 17h00.**

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou être adressées par écrit à M. le Commissaire Enquêteur à la mairie VILLEVEYRAC, lequel les annexera au registre d'enquête.

Il sera, en outre, également possible de consulter le dossier, durant l'enquête publique, sur le site internet de la Communauté d'agglomération Sète agglopôle méditerranée à l'adresse suivante : www.agglopole.fr, et sur le site internet de la Mairie de VILLEVEYRAC à l'adresse suivante : www.villeveyrac.fr

Les observations, propositions et contre-propositions pourront ainsi également être déposées par courrier électronique envoyé à :
enqueteasstvilleveyrac2018@agglopole.fr

Toute personne pourra à sa demande et à ses frais obtenir auprès de Sète agglopôle méditerranée une communication du dossier d'enquête publique.

Enfin, pour toute information relative à l'enquête, le public pourra contacter Sète agglopôle méditerranée par téléphone au 04 67 78 89 58, ou par mail à :
enqueteasstvilleveyrac2018@agglopole.fr

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront transmis sans délais au Commissaire Enquêteur afin qu'il puisse les clore et les signer.

Dès réception des registres et des documents annexés, le Commissaire Enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Président de Sète agglopôle méditerranée ou son représentant, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.
Sète agglopôle méditerranée ou son représentant, disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Commissaire Enquêteur transmettra ensuite l'ensemble des registres et des documents annexés, accompagné de ses conclusions, au Président de Sète agglopôle méditerranée dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport du Commissaire Enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public à Sète agglopôle méditerranée pendant une année à l'adresse suivante : www.agglopole.fr, sur le site internet de la Mairie de VILLEVEYRAC à l'adresse suivante : www.villeveyrac.net

Sète agglopôle méditerranée
ARCHIPEL DE THAU

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE MONTBAZIN

OBJET : MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE LA COMMUNE DE MONTBAZIN

RAPPEL

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 122-4, R 122-17 et R 122-18, L123-1 et suivants et R123-1 et suivants, il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de **MONTBAZIN.**

Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur Jacques ARMING en qualité de commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier, comprenant notamment les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête ouvert et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront déposés à la Mairie place de la Mairie, 34560 MONTBAZIN :
- Les lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 18h00.
- Le mercredi : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00.
- Le vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 17h00.
- Le samedi : de 9h00 à 12h00.

Autorité ayant ordonnée la mise à l'enquête :
Communauté d'agglomération Sète agglopôle méditerranée

Date de déroulement de l'enquête publique : **Mercredi 16 mai 2018 au vendredi 15 juin 2018** inclus.

Siège de l'enquête publique : **Mairie de Montbazin place de la Mairie 34560 MONTBAZIN (Hérault).**

Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public, le commissaire enquêteur recevra le public les jours et heures suivants en Mairie place de la Mairie 34 540 Montbazin :
- **Mercredi 16 mai 2018 de 9h00 à 12h00 ;**
- **Mercredi 30 mai 2018 de 9h00 à 12h00 ;**
- **Vendredi 15 Juin 2018 de 14h00 à 17h00.**

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou être adressées par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur à la mairie MONTBAZIN, lequel les annexera au registre d'enquête.

Il sera, en outre, également possible de consulter le dossier, durant l'enquête publique, sur le site internet de la Communauté d'agglomération Sète agglopôle méditerranée à l'adresse suivante : www.agglopole.fr, et sur le site internet de la Mairie de Montbazin à l'adresse suivante : www.montbazin.fr

Les observations, propositions et contre-propositions pourront ainsi également être déposées par courrier électronique envoyé à :
enqueteasstmontbazin2018@agglopole.fr

Toute personne pourra à sa demande et à ses frais obtenir auprès de Sète agglopôle méditerranée une communication du dossier d'enquête publique.

Enfin, pour toute information relative à l'enquête, le public pourra contacter Sète agglopôle méditerranée par téléphone au 04 67 78 89 58, ou par mail à :
enqueteasstmontbazin2018@agglopole.fr

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront transmis sans délais au Commissaire Enquêteur afin qu'il puisse les clore et les signer.

Dès réception des registres et des documents annexés, le Commissaire Enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Président de Sète agglopôle méditerranée ou son représentant, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.
Sète agglopôle méditerranée ou son représentant, disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Commissaire Enquêteur transmettra ensuite l'ensemble des registres et des documents annexés, accompagné de ses conclusions, au Président de Sète agglopôle méditerranée dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport du Commissaire Enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public à Sète agglopôle méditerranée pendant une année à l'adresse suivante : www.agglopole.fr, sur le site internet de la Mairie de MONTBAZIN à l'adresse suivante : www.montbazin.fr

EL BETTANI CONSTRUCTION

EURL au capital de 10 000 euros
Siège social : 22, rue Châteaudun
34500 BÉZIERS
RCS BÉZIERS : 790 857 122

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Suivant délibération de l'AG du 15/04/2018, l'associé unique a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur M. Saïd EL BETTANI demeurant 22 rue Châteaudun 34500 BÉZIERS, l'a déchargé de son mandat et prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter du 31/03/2018. Dépôt au R.C.S de BÉZIERS.

Pour avis, le Liquidateur

CESAM-CT

SARL en liquidation au capital de 1 500 euros
Siège social : 140, rue Traversière
34980 SAINT-GÉLY-DU-FESC
RCS MONTPELLIER : 512 131 186

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Suivant délibération de l'AGO du 28/02/2018, les associés après avoir entendu le rapport du liquidateur M. Jean-Charles VARENNE, demeurant 140 rue Traversière 34980 SAINT-GÉLY-DU-FESC, ont approuvé les comptes de liquidation, ont donné quitus au liquidateur, l'ont déchargé de son mandat, puis ont prononcé la clôture de liquidation à compter du 28/02/2018. Dépôt au R.C.S de Montpellier.

Pour avis, le Liquidateur

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE VILLEVEYRAC

OBJET : MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE LA COMMUNE DE VILLEVEYRAC

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 122-4, R 122-17 et R 122-18, L123-1 et suivants et R123-1 et suivants, il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de **VILLEVEYRAC.**

Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur Jacques ARMING en qualité de commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier, comprenant notamment les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête ouvert et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront déposés à la mairie de VILLEVEYRAC afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures et jours d'ouverture de la Mairie :
- Du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.
- Le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
- Le samedi de 8h00 à 12h00 (en période de vacances scolaires).

Autorité ayant ordonnée la mise à l'enquête :
Communauté d'agglomération Sète agglopôle méditerranée

Date de déroulement de l'enquête publique : **lundi 14 mai 2018 au mardi 12 juin 2018** inclus

Siège de l'enquête publique : **Mairie de Villeveyrac 4 route de Poussan 34560 VILLEVEYRAC (Hérault).**

Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public, le commissaire enquêteur recevra le public les jours et heures suivants en Mairie de Villeveyrac 4 route de Poussan :
- **Lundi 14 mai 2018 de 9h00 à 12h00 ;**
- **Lundi 28 mai 2018 de 9h00 à 12h00 ;**
- **Mardi 12 juin 2018 de 14h00 à 17h00.**

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou être adressées par écrit à M. le Commissaire Enquêteur à la mairie VILLEVEYRAC, lequel les annexera au registre d'enquête.

Il sera, en outre, également possible de consulter le dossier, durant l'enquête publique, sur le site internet de la Communauté d'agglomération Sète agglopôle méditerranée à l'adresse suivante : www.agglopole.fr, et sur le site internet de la Mairie de VILLEVEYRAC à l'adresse suivante : www.villeveyrac.fr

Les observations, propositions et contre-propositions pourront ainsi également être déposées par courrier électronique envoyé à :
enqueteasstvilleveyrac2018@agglopole.fr

Toute personne pourra à sa demande et à ses frais obtenir auprès de Sète agglopôle méditerranée une communication du dossier d'enquête publique.

Enfin, pour toute information relative à l'enquête, le public pourra contacter Sète agglopôle méditerranée par téléphone au 04 67 78 89 58, ou par mail à :
enqueteasstvilleveyrac2018@agglopole.fr

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront transmis sans délais au Commissaire Enquêteur afin qu'il puisse les clore et les signer.

Dès réception des registres et des documents annexés, le Commissaire Enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Président de Sète agglopôle méditerranée ou son représentant, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.
Sète agglopôle méditerranée ou son représentant, disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Commissaire Enquêteur transmettra ensuite l'ensemble des registres et des documents annexés, accompagné de ses conclusions, au Président de Sète agglopôle méditerranée dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport du Commissaire Enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public à Sète agglopôle méditerranée pendant une année à l'adresse suivante : www.agglopole.fr, sur le site internet de la Mairie de VILLEVEYRAC à l'adresse suivante : www.villeveyrac.net

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé en date du 01 avril 2018, il a été institué une Société à Responsabilité Limitée présentant les caractéristiques suivantes :

DÉNOMINATION SOCIALE : MEMPHIS VAULX EN VELIN
CAPITAL : 10 000 euros correspondant à 10 000 parts sociales de numéraire libérées intégralement de leur valeur nominale.
SIÈGE SOCIAL : ZAC Antoine - Ecoparc, 194, avenue des Romarins SAINT-AUNÈS (34130).
OBJET : Restauration traditionnelle et restauration à thème de type Diner américain.
DURÉE : 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.
GÉRANT : Rodolphe WALLGREN, demeurant professionnellement ZAC Antoine - Ecoparc - 194 avenue des Romarins SAINT-AUNÈS (34130).
La Société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier.

La Gérance

AVIS DE CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Aux termes d'un acte SSP en date du 06 mars 2018, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : Société Le Ventoux
Enseigne : Le Bacchus
Forme : SAS
Siège social : 10bis, rue des Balances - 34000 MONTPELLIER.
Objet social : Restauration rapide, Bar à vins.
Durée : 99 ans.
Capital : 2 000 euros divisés en 1 000 actions à 2 euros.
Président : Mme PANDO Nathalie demeurant 17 place Goethe - Résidence le Cervantès - Apt 56 - 30900 NÎMES.
Admission aux assemblées et droit de vote : Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.
Cession de parts : Les actions de la société ne peuvent être cédées, y compris entre associés, qu'avec accord du Président de la Société.
Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER.

Pour avis, le Représentant Légal

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE BALARUC-LE-VIEUX

OBJET : MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE LA COMMUNE DE BALARUC-LE-VIEUX

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 122-4, R 122-17 et R 122-18, L123-1 et suivants et R123-1 et suivants, il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de **BALARUC-LE-VIEUX.**

Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur Jacques ARMING en qualité de commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier, comprenant notamment les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête ouvert et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront déposés à la mairie 17 place de la Mairie, 34540 BALARUC-LE-VIEUX :
- Du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00,
- Le vendredi de 8h30 à 12h00.

Autorité ayant ordonnée la mise à l'enquête :
Communauté d'agglomération Sète agglopôle méditerranée

Date de déroulement de l'enquête publique : **Mardi 15 mai 2018 au jeudi 14 juin 2018** inclus.

Siège de l'enquête publique : **Mairie de Balaruc-le-Vieux 17 place de la Mairie 34560 BALARUC-LE-VIEUX (Hérault).**

Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public, le commissaire enquêteur recevra le public les jours et heures suivants en Mairie 17 place de la Mairie 34540 BALARUC-LE-VIEUX :
- **Mardi 15 mai 2018 de 9h00 à 12h00 ;**
- **Mardi 29 mai 2018 de 9h00 à 12h00 ;**
- **Jeudi 14 juin 2018 de 14h00 à 17h00.**

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou être adressées par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur à la mairie BALARUC-LE-VIEUX, lequel les annexera au registre d'enquête.

Il sera, en outre, également possible de consulter le dossier, durant l'enquête publique, sur le site internet de la Communauté d'agglomération Sète agglopôle méditerranée à l'adresse suivante : www.agglopole.fr, et sur le site internet de la Mairie de Balaruc-le-Vieux à l'adresse suivante : www.ville-balaruclevieux.fr

Les observations, propositions et contre-propositions pourront ainsi également être déposées par courrier électronique envoyé à :
enqueteasstbalaruclevieux2018@agglopole.fr

Toute personne pourra à sa demande et à ses frais obtenir auprès de Sète agglopôle méditerranée une communication du dossier d'enquête publique.

Enfin, pour toute information relative à l'enquête, le public pourra contacter Sète agglopôle méditerranée par téléphone au 04 67 78 89 58, ou par mail à :
enqueteasstbalaruclevieux2018@agglopole.fr

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront transmis sans délais au Commissaire Enquêteur afin qu'il puisse les clore et les signer.

Dès réception des registres et des documents annexés, le Commissaire Enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Président de Sète agglopôle méditerranée ou son représentant, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.
Sète agglopôle méditerranée ou son représentant, disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Commissaire Enquêteur transmettra ensuite l'ensemble des registres et des documents annexés, accompagné de ses conclusions, au Président de Sète agglopôle méditerranée dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport du Commissaire Enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public à Sète agglopôle méditerranée pendant une année à l'adresse suivante : www.agglopole.fr, sur le site internet de la Mairie de BALARUC-LE-VIEUX à l'adresse suivante : www.ville-balaruclevieux.fr

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE MONTBAZIN

OBJET : MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE LA COMMUNE DE MONTBAZIN

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 122-4, R 122-17 et R 122-18, L123-1 et suivants et R123-1 et suivants, il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de **MONTBAZIN.**

Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur Jacques ARMING en qualité de commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier, comprenant notamment les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête ouvert et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront déposés à la Mairie place de la Mairie, 34560 MONTBAZIN :
- Les lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 18h00.
- Le mercredi : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00.
- Le vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 17h00.
- Le samedi : de 9h00 à 12h00.

Autorité ayant ordonnée la mise à l'enquête :
Communauté d'agglomération Sète agglopôle méditerranée

Date de déroulement de l'enquête publique : **Mercredi 16 mai 2018 au vendredi 15 juin 2018** inclus.

Siège de l'enquête publique : **Mairie de Montbazin place de la Mairie 34560 MONTBAZIN (Hérault).**

Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public, le commissaire enquêteur recevra le public les jours et heures suivants en Mairie place de la Mairie 34 540 Montbazin :
- **Mercredi 16 mai 2018 de 9h00 à 12h00 ;**
- **Mercredi 30 mai 2018 de 9h00 à 12h00 ;**
- **Vendredi 15 Juin 2018 de 14h00 à 17h00.**

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou être adressées par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur à la mairie MONTBAZIN, lequel les annexera au registre d'enquête.

Il sera, en outre, également possible de consulter le dossier, durant l'enquête publique, sur le site internet de la Communauté d'agglomération Sète agglopôle méditerranée à l'adresse suivante : www.agglopole.fr, et sur le site internet de la Mairie de Montbazin à l'adresse suivante : www.montbazin.fr

Les observations, propositions et contre-propositions pourront ainsi également être déposées par courrier électronique envoyé à :
enqueteasstmontbazin2018@agglopole.fr

Toute personne pourra à sa demande et à ses frais obtenir auprès de Sète agglopôle méditerranée une communication du dossier d'enquête publique.

Enfin, pour toute information relative à l'enquête, le public pourra contacter Sète agglopôle méditerranée par téléphone au 04 67 78 89 58, ou par mail à :
enqueteasstmontbazin2018@agglopole.fr

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront transmis sans délais au Commissaire Enquêteur afin qu'il puisse les clore et les signer.

Dès réception des registres et des documents annexés, le Commissaire Enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Président de Sète agglopôle méditerranée ou son représentant, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.
Sète agglopôle méditerranée ou son représentant, disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Commissaire Enquêteur transmettra ensuite l'ensemble des registres et des documents annexés, accompagné de ses conclusions, au Président de Sète agglopôle méditerranée dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport du Commissaire Enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public à Sète agglopôle méditerranée pendant une année à l'adresse suivante : www.agglopole.fr, sur le site internet de la Mairie de MONTBAZIN à l'adresse suivante : www.montbazin.fr

IMMOBARTHES

SCI au capital de 500,00 euros
11, allée Eulalie de Brisay
77600 BUSSY SAINT GEORGES
538 806 654 R.C.S. MEAUX

Par décision en date du 10/12/2017 il a été décidé de transférer le siège social de la société au 30 boulevard Joliot Curie, Bat : A Appt : 6, 34200 SÈTE à compter du 01/01/2018.
Suite à ce transfert, il est rappelé les caractéristiques suivantes :
Objet : L'acquisition par voie d'achat ou d'apport la propriété la mise en valeur la transformation la construction l'aménagement l'administration et la location de tous biens et droits immobiliers de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.
Durée : 99 ans.
Gérance : Monsieur Alain BARTHES, demeurant 30 boulevard Joliot Curie, Bat : A Appt : 6, 34200 SÈTE.
La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier et sera radiée du Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux.

AVIS PUBLICS

Enquêtes publiques

823394

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Montbazin

Mise à l'enquête publique de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de MONTBAZIN

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 122-4, R 122-17 et R 122-18, L123-1 et suivants et R123-1 et suivants, il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de MONTBAZIN.

Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur Jacques ARMING en qualité de commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier, comprenant notamment les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête ouvert et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront déposés à la Mairie Place de la Mairie, 34560 Montbazin :

- Les lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h et de 15h à 18h
- Le mercredi : de 9h à 12h et de 15h à 18h
- Le vendredi : de 8h30 à 12h et de 15h à 17h
- Le samedi : de 9h à 12h

Autorité ayant ordonné la mise à l'enquête :

Communauté d'agglomération Sète agglopôle méditerranée

Date de déroulement de l'enquête publique : mercredi 16 mai 2018 au vendredi 15 juin 2018 inclus.

Siège de l'enquête publique : mairie de Montbazin, place de la Mairie, 34560 Montbazin (Hérault)

Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public, le commissaire enquêteur recevra le public les jours et heures suivants en mairie, place de la Mairie, 34540 Montbazin :

- Mercredi 16 mai 2018 de 9h00 à 12h00 ;
- Mercredi 30 mai 2018 de 9h00 à 12h00 ;
- Vendredi 15 Juin 2018 de 14h00 à 17h00.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou être adressées par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur à la mairie MONTBAZIN, lequel les annexera au registre d'enquête.

Il sera, en outre, également possible de consulter le dossier, durant l'enquête publique, sur le site internet de la Communauté d'agglomération Sète agglopôle méditerranée à l'adresse suivante : www.agglopole.fr, et sur le site internet de la mairie de Montbazin à l'adresse suivante : www.montbazin.fr

Les observations, propositions et contre-propositions pourront ainsi également être déposées par courrier électronique envoyé à : enqueteasstmontbazin2018@agglopole.fr

Toute personne pourra à sa demande et à ses frais obtenir auprès de Sète agglopôle méditerranée une communication du dossier d'enquête publique.

Enfin, pour toute information relative à l'enquête, le public pourra contacter Sète agglopôle méditerranée par téléphone au 04.67.78.89.58, ou par mail à : enqueteasstmontbazin2018@agglopole.fr

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront transmis sans délais au Commissaire Enquêteur afin qu'il puisse les clore et les signer.

Dès réception des registres et des documents annexés, le Commissaire Enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Président de Sète agglopôle méditerranée ou son représentant, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Sète agglopôle méditerranée ou son représentant, disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

Le Commissaire Enquêteur transmettra ensuite l'ensemble des registres et des documents annexés, accompagné de ses conclusions, au Président de Sète agglopôle méditerranée dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport du Commissaire Enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public à Sète agglopôle méditerranée pendant une année à l'adresse suivante : www.agglopole.fr, sur le site internet de la Mairie de MONTBAZIN à l'adresse suivante : www.montbazin.fr

824072

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Balaruc-le-Vieux

Mise à l'enquête publique de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Balaruc-le-Vieux

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 122-4, R 122-17 et R 122-18, L123-1 et suivants et R123-1 et suivants, il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Balaruc-le-vieux.

Mme la Présidente du tribunal administratif de Montpellier a désigné M. Jacques Arming en qualité de commissaire-enquêteur.

Les pièces du dossier, comprenant notamment les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête ouvert et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie 17, place de la Mairie, 34540 Balaruc-le-Vieux,

- Du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 12 heures et de 14 heures à 18 heures ;
- Le vendredi de 8 h 30 à 12 heures.

Autorité ayant ordonnée la mise à l'enquête : Communauté d'agglomération Sète Agglopôle Méditerranée.

Date de déroulement de l'enquête publique : Mardi 15 mai 2018 au jeudi 14 juin 2018 inclus

Siège de l'enquête publique : Mairie de Balaruc-le-Vieux, 17, place de la Mairie, 34540 Balaruc-le-Vieux (Hérault).

Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public, le commissaire-enquêteur recevra le public les jours et heures suivants en mairie - 17, place de la Mairie - 34540 Balaruc-le-vieux :

- mardi 15 mai 2018 de 9 heures à 12 heures ;
- mardi 29 mai 2018 de 9 heures à 12 heures ;
- jeudi 14 juin 2018 de 14 heures à 17 heures.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou être adressées par écrit à Monsieur le Commissaire-enquêteur à la mairie Balaruc-le-Vieux, lequel les annexera au registre d'enquête.

Il sera, en outre, également possible de consulter le dossier, durant l'enquête publique, sur le site internet de la Communauté d'agglomération Sète agglopôle méditerranée à l'adresse suivante : www.agglopole.fr, et sur le site internet de la Mairie de Balaruc-le-Vieux à l'adresse suivante : www.ville-balarucdevieux.fr

Les observations, propositions et contre-propositions pourront ainsi également être déposées par courrier électronique envoyé à :

enqueteasstbalarucdevieux2018@agglopole.fr

Toute personne pourra à sa demande et à ses frais obtenir auprès de Sète Agglopôle Méditerranée une communication du dossier d'enquête publique.

Enfin, pour toute information relative à l'enquête, le public pourra contacter Sète Agglopôle Méditerranée par téléphone au 04.67.78.89.58, ou par mail enqueteasstbalarucdevieux2018@agglopole.fr

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront transmis sans délais au commissaire-enquêteur afin qu'il puisse les clore et les signer.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Président de Sète Agglopôle Méditerranée ou son représentant, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Sète Agglopôle Méditerranée ou son représentant, disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur transmettra ensuite l'ensemble des registres et des documents annexés, accompagné de ses conclusions, au Président de Sète Agglopôle Méditerranée dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport du commissaire-enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public à Sète Agglopôle Méditerranée pendant une année à l'adresse suivante : www.agglopole.fr, sur le site internet de la Mairie de Balaruc-le-Vieux à l'adresse suivante : www.ville-balarucdevieux.fr

Avis administratif

833041

COMMUNE D'ABEILHAN

L'arrêté municipal n° 21/2018 du 10 avril 2018 a constaté que l'immeuble cadastré section B numéro 1009, situé 5, rue François-MAURIAC à Abeilhan (34290), dernier propriétaire M. RODRIGUEZ Ramon, n'a pas de propriétaire connu au sens de l'article L. 1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP). Il a également précisé que la procédure d'attribution à la commune des immeubles présumés sans maître, prévue par l'article L. 1123-3 du CGPPP était mis en œuvre.

Cet arrêté peut être consulté en mairie d'Abeilhan aux horaires habituels d'ouverture, du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

Fait à Abeilhan le 14 mai 2018,
Le maire.

VIE DES SOCIÉTÉS

Modification

833132

ARALD
SAS au capital de 533 600 €
Siège social : Bourgade, route de Pézenas 34500 BÉZIERS
RCS Béziers 438 427 114

L'Assemblée Générale du 30/03/2018 a pris acte de la fin du mandat des commissaires aux comptes M. Laurent COMBY titulaire et Sarl A3C suppléant.

N'étant plus contrainte par les seuils imposés aux SAS, l'Assemblée Générale a décidé du non renouvellement de ces mandats.

Mention en sera faite au RCS de Béziers.

Annonces légales et ventes aux enchères
SERVICE SPÉCIALISÉ

Fonds de commerce

834315

OFFICE NOTARIAL ANTIGONE
SCP DURAND, DURAND-JAUVION
CONESA, DELOCHE ET PEREZ
55, avenue Jacques Cartier - B.P. 9206
34043 Montpellier cedex 1

AVIS DE CESSION

Aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Jacques PEREZ, notaire à MONTPELLIER, le 3 mai 2018 enregistré au Service de la publicité foncière Enregistrement de MONTPELLIER 2 le 15/05/2018 Dossier 2018/31452 référence 2018 N 766, l'EURL LE RABELAIS au capital de 5.000 € dont le siège est à MONTPELLIER 34000 88, av. du pont Juvénal SIREN n°4 9 938 394 et immatriculée au RCS de MONTPELLIER a cédé à la SARL DOM BOSCO au capital de 10.000 € dont le siège est à MONTPELLIER 34000 88, av. du pont Juvénal, SIREN n°838 902 062 et immatriculée au RCS de MONTPELLIER.

Un fonds de commerce de tout type de restauration, sur place et à emporter, dénommé "BRASSERIE DOM BOSCO" exploité à MONTPELLIER (34000), 88, avenue du pont Juvénal. Prix 116.000 EUR s'appliquant aux éléments incorporels pour 80 000,00 EUR et au matériel pour 36 000,00 €. Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les 10 jours suivant la dernière en date des publications, à MONTPELLIER (34043), en l'étude de Maître PEREZ, 55, avenue Jacques Cartier en l'Office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour avis : Le notaire.

AUTRES ANNONCES LÉGALES

Succession

833148

SUCCESSION VACANTE

D.D.F.I.P. - Pôle G.P.P.

Le Directeur départemental des finances publiques de l' Hérault, 334 Allée Henri-II-de-Montmorency - 34954 Montpellier, curateur de la succession de M. MARVIE Jean-François décédé le 12/09/2008 à MONTPELLIER (34) a établi le compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au TGI. Réf. 0343603192/AB.

833399

SUCCESSION VACANTE

D.D.F.I.P. - Pôle G.P.P.

Par décision du tribunal de grande instance de Béziers en date du 8/02/2018, le Directeur départemental des Finances publiques de l'Hérault, 334, allée Henri-II-de-Montmorency, 34954 Montpellier, a été nommé curateur de la succession vacante de M. LESPINASSE Jean Louis Denis, décédé le 3/08/2017, à Nissan-lès-Enserune (34). Réf. 0348029370/LR. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec A.R.

Consultation des marchés publics
Entreprises, de nouveaux marchés s'offrent à vous !
Inscrivez-vous à notre service d'alerte gratuit et disposez des avantages offerts par midilibre-legales.com
- consultation des marchés régionaux et nationaux
- téléchargement du règlement des consultations
- téléchargement DCE
- dépôt de candidatures et/ou offre dématérialisée
midilibre-legales.com
Partenaire de : francemarchés.com

L'automobile du Languedoc-Roussillon et de l'Aveyron
Parution lundi, mercredi, vendredi

Rédigez votre petite annonce
(En majuscule, sans abréviation avec un espace entre chaque mot)

Choisissez votre formule
(Tarifs T.T.C. - 5 lignes + internet inclus)

Rubriques auto :
publication lundi + mercredi +vendredi

PA sans photo

Formule trio • simple
❑ 31 € (toutes éditions)

Formule trio • 2 semaines
❑ 41 € (toutes éditions)

Formule trio • 3 semaines
❑ 48,50 € (toutes éditions)

Ligne supplémentaire
❑ 8 € (toutes éditions)

1re date de parution : ____ / ____ /2018

+10€
Votre PA avec photo
En vente uniquement sur internet
ou connectez-vous sur www.midilibre-annonces.com

Par courrier
Remplissez ce bon de commande et renvoyez-le avec votre chèque bancaire à l'ordre de :
MidiMédia Publicité - 2, boulevard des Pyrénées, CS 20001, 66007 Perpignan Cedex
Nom, prénom : .....
Adresse : .....
Ville : .....
Code postal : ____ Ø ____

Par téléphone
IMMO - AUTO- DIVERS - BONNES AFFAIRES
04 3000 7000
OFFRES D'EMPLOI
04 3000 9000
Sous 48 h après réception de votre règlement. Selon le jour de parution le plus proche, avec un règlement par CB.
L'automobile du Languedoc-Roussillon et de l'Aveyron
L'Agence COM · MÉDIAS · PUB

AVIS PUBLICS

Enquêtes publiques

823394

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Montbazin

Mise à l'enquête publique de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de MONTBAZIN

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.122-4, R.122-17 et R.122-18, L123-1 et suivants et R123-1 et suivants, il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de MONTBAZIN.

Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur Jacques ARMING en qualité de commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier, comprenant notamment les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête ouvert et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront déposés à la Mairie Place de la Mairie, 34560 Montbazin :

- Les lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h et de 15h à 18h
- Le mercredi : de 9h à 12h et de 15h à 18h
- Le vendredi : de 8h30 à 12h et de 15h à 17h
- Le samedi : de 9h à 12h

Autorité ayant ordonné la mise à l'enquête :

Communauté d'agglomération Sète agglopôle méditerranée

Date de déroulement de l'enquête publique : mercredi 16 mai 2018 au vendredi 15 juin 2018 inclus.

Siège de l'enquête publique : mairie de Montbazin, place de la Mairie, 34560 Montbazin (Hérault)

Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public, le commissaire enquêteur recevra le public les jours et heures suivants en mairie, place de la Mairie, 34540 Montbazin :

- Mercredi 16 mai 2018 de 9h00 à 12h00 ;
- Mercredi 30 mai 2018 de 9h00 à 12h00 ;
- Vendredi 15 Juin 2018 de 14h00 à 17h00.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou être adressées par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur à la mairie MONTBAZIN, lequel les annexera au registre d'enquête.

Il sera, en outre, également possible de consulter le dossier, durant l'enquête publique, sur le site internet de la Communauté d'agglomération Sète agglopôle méditerranée à l'adresse suivante : www.agglopole.fr, et sur le site internet de la mairie de Montbazin à l'adresse suivante : www.montbazin.fr.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront ainsi également être déposées par courrier électronique envoyé à : enqueteasstmontbazin2018@agglopole.fr.

Toute personne pourra à sa demande et à ses frais obtenir auprès de Sète agglopôle méditerranée une communication du dossier d'enquête publique.

Enfin, pour toute information relative à l'enquête, le public pourra contacter Sète agglopôle méditerranée par téléphone au 04.67.78.89.58, ou par mail à : enqueteasstmontbazin2018@agglopole.fr.

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront transmis sans délais au Commissaire Enquêteur afin qu'il puisse les clore et les signer.

Dès réception des registres et des documents annexés, le Commissaire Enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Président de Sète agglopôle méditerranée ou son représentant, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Sète agglopôle méditerranée ou son représentant disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

Le Commissaire Enquêteur transmettra ensuite l'ensemble des registres et des documents annexés, accompagné de ses conclusions, au Président de Sète agglopôle méditerranée dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport du Commissaire Enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public à Sète agglopôle méditerranée pendant une année à l'adresse suivante : www.agglopole.fr, sur le site internet de la Mairie de MONTBAZIN à l'adresse suivante : www.montbazin.fr.

823395

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Villeveyrac

Mise à l'enquête publique de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Villeveyrac

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.122-4, R.122-17 et R.122-18, L123-1 et suivants et R123-1 et suivants, il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Villeveyrac.

Mme la Présidente du tribunal administratif de Montpellier a désigné M. Jacques Arming en qualité de commissaire-enquêteur.

Les pièces du dossier, comprenant notamment les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête ouvert et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés à la mairie de Villeveyrac afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures et jours d'ouverture de la mairie :

Du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ;

Le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;

Le samedi de 8h00 à 12h00 (en période de vacances scolaires).

Autorité ayant ordonné la mise à l'enquête :

communauté d'agglomération Sète Agglopôle Méditerranée

Date de déroulement de l'enquête publique : lundi 14 mai 2018 au mardi 12 juin 2018 inclus.

Siège de l'enquête publique : mairie de Villeveyrac, 4, route de Poussan, 34560 Villeveyrac (Hérault)

Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public, le commissaire-enquêteur recevra le public les jours et heures suivants en mairie de Villeveyrac, 4, route de Poussan :

Lundi 14 mai 2018 de 9h00 à 12h00 ;

Lundi 28 mai 2018 de 9h00 à 12h00 ;

Mardi 12 juin 2018 de 14h00 à 17h00.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou être adressées par écrit à M. le Commissaire-Enquêteur à la mairie Villeveyrac, lequel les annexera au registre d'enquête.

Il sera, en outre, également possible de consulter le dossier, durant l'enquête publique, sur le site internet de la communauté d'agglomération Sète Agglopole Méditerranée à l'adresse suivante : www.agglopole.fr, et sur le site internet de la mairie de Villeveyrac à l'adresse suivante : www.villeveyrac.fr.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront ainsi également être déposées par courrier électronique envoyé à : enqueteasstvilleveyrac2018@agglopole.fr.

Toute personne pourra à sa demande et à ses frais obtenir auprès de Sète Agglopôle Méditerranée une communication du dossier d'enquête publique.

Enfin, pour toute information relative à l'enquête, le public pourra contacter Sète Agglopôle Méditerranée par téléphone au 04.67.78.89.58, ou par mail à : enqueteasstvilleveyrac2018@agglopole.fr.

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront transmis sans délais au commissaire-enquêteur afin qu'il puisse les clore et les signer.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le président de Sète Agglopôle Méditerranée ou son représentant, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Sète Agglopôle Méditerranée ou son représentant disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur transmettra ensuite l'ensemble des registres et des documents annexés, accompagné de ses conclusions, au président de Sète Agglopôle Méditerranée dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport du commissaire-enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public à Sète Agglopôle Méditerranée pendant une année à l'adresse suivante : www.agglopole.fr, sur le site internet de la mairie de Villeveyrac à l'adresse suivante : www.villeveyrac.net.

823313

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Balaruc-le-Vieux

Mise à l'enquête publique de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Balaruc-le-Vieux

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.122-4, R.122-17 et R.122-18, L123-1 et suivants et R123-1 et suivants, il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Balaruc-le-vieux.

Mme la Présidente du tribunal administratif de Montpellier a désigné M. Jacques Arming en qualité de commissaire-enquêteur.

Les pièces du dossier, comprenant notamment les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête ouvert et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie 17, place de la Mairie, 34540 Balaruc-le-Vieux.

- Du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 12 heures et de 14 heures à 18 heures ;
- Le vendredi de 8 h 30 à 12 heures.

Autorité ayant ordonnée la mise à l'enquête : Communauté d'agglomération Sète Agglopôle Méditerranée

Date de déroulement de l'enquête publique : Mardi 15 mai 2018 à jeudi 14 juin 2018 inclus

Siège de l'enquête publique : Mairie de Balaruc-le-Vieux, 17, place de la Mairie, 34540 Balaruc-le-Vieux (Hérault).

Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public, le commissaire-enquêteur recevra le public les jours et heures suivants en mairie - 17, place de la Mairie - 34540 Balaruc-le-vieux :

- mardi 15 mai 2018 de 9 heures à 12 heures ;
- mardi 29 mai 2018 de 9 heures à 12 heures ;
- jeudi 14 juin 2018 de 14 heures à 17 heures.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou être adressées par écrit à Monsieur le Commissaire-enquêteur à la mairie Balaruc-le-Vieux, lequel les annexera au registre d'enquête.

Il sera, en outre, également possible de consulter le dossier, durant l'enquête publique, sur le site internet de la Communauté d'agglomération Sète agglopôle méditerranée à l'adresse suivante : www.agglopole.fr, et sur le site internet de la Mairie de Balaruc-le-Vieux à l'adresse suivante : www.ville-balaruclevieux.fr.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront ainsi également être déposées par courrier électronique envoyé à :

enqueteasstbalaruclevieux2018@agglopole.fr

Toute personne pourra à sa demande et à ses frais obtenir auprès de Sète Agglopôle Méditerranée une communication du dossier d'enquête publique.

Enfin, pour toute information relative à l'enquête, le public pourra contacter Sète Agglopôle Méditerranée par téléphone au 04.67.78.89.58, ou par mail enqueteasstbalaruclevieux2018@agglopole.fr

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront transmis sans délais au commissaire-enquêteur afin qu'il puisse les clore et les signer.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Président de Sète Agglopôle Méditerranée ou son représentant, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Sète Agglopôle Méditerranée ou son représentant, disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur transmettra ensuite l'ensemble des registres et des documents annexés, accompagné de ses conclusions, au Président de Sète Agglopôle Méditerranée dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport du commissaire-enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public à Sète Agglopôle Méditerranée pendant une année à l'adresse suivante : www.agglopole.fr, sur le site internet de la Mairie de Balaruc-le-Vieux à l'adresse suivante : www.ville-balaruclevieux.fr.

823392

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Poussan

Mise à l'enquête publique de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Poussan

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.122-4, R.122-17 et R.122-18, L123-1 et suivants et R123-1 et suivants, il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Poussan.

Mme la Présidente du tribunal administratif de Montpellier a désigné M. Jacques Arming en qualité de commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier, comprenant notamment les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête ouvert et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie 1, place de la Mairie, 34560 Poussan, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 h 30.

Autorité ayant ordonnée la mise à l'enquête : Communauté d'agglomération Sète Agglopôle Méditerranée.

Date de déroulement de l'enquête publique : lundi 14 mai 2018 au mercredi 13 juin 2018 inclus.

Siège de l'enquête publique : mairie de Poussan - 1, place de la Mairie - 34560 Poussan (Hérault).

Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public, le commissaire enquêteur recevra le public les jours et heures suivants en mairie - 1, place de la Mairie - 34560 Poussan :

- lundi 14 mai 2018 de 14 heures à 17 heures ;
- lundi 28 mai 2018 de 14 heures à 17 heures ;
- mercredi 13 juin 2018 de 14 heures à 17 heures.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou être adressées par écrit à M. le Commissaire Enquêteur à la mairie POUSSAN, lequel les annexera au registre d'enquête.

Il sera, en outre, également possible de consulter le dossier, durant l'enquête publique, sur le site internet de la Communauté d'agglomération Sète Agglopôle Méditerranée à l'adresse suivante : www.agglopole.fr, et sur le site internet de la mairie de Poussan à l'adresse suivante : www.ville-poussan.fr.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront ainsi également être déposées par courrier électronique envoyé à :

enqueteasstpoussan2018@agglopole.fr

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir auprès de Sète Agglopôle Méditerranée une communication du dossier d'enquête publique.

Enfin, pour toute information relative à l'enquête, le public pourra contacter Sète Agglopôle Méditerranée par téléphone au 04.67.78.89.58, ou par mail à : enqueteasstpoussan2018@agglopole.fr

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront transmis sans délais au commissaire enquêteur afin qu'il puisse les clore et les signer.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le président de Sète Agglopôle Méditerranée ou son représentant, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Sète Agglopôle Méditerranée ou son représentant, disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur transmettra ensuite l'ensemble des registres et des documents annexés, accompagné de ses conclusions, au président de Sète Agglopôle Méditerranée dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport du commissaire enquêteur, énonçant ses conclusions motivées, sera tenu à la disposition du public à Sète Agglopôle Méditerranée pendant une année à l'adresse suivante : www.agglopole.fr, sur le site internet de la mairie de Poussan à l'adresse suivante : www.ville-poussan.fr.

Vous créez votre entreprise, vous voulez le faire savoir

CONTACTEZ-NOUS !

ABONNEMENT MIDI LIBRE

Des services & des privilèges ...

Midi Libre livré chaque matin dans votre boîte aux lettres !

Livraison par portage, tôt le matin, à domicile

Midi Libre, TV Magazine & Midi à des tarifs préférentiels !

Le dimanche avec TV Magazine & Midi*

Midi Libre, sur tous vos écrans !

Grâce à votre abonnement papier, vous accédez gratuitement à l'intégralité du site Midilibre.fr sur votre ordinateur, tablette ou smartphone**.

Midi Libre, au cœur de vos vacances !

Faites suivre votre journal préféré partout en France sans frais supplémentaires

Midi Libre et ses privilèges exclusifs !

Avec le Club Abonnés PASS'CLUB partageons les bons plans !

passclub.midilibre.fr

Accédez également au Pass Club par

Midi Libre

04 3000 30 34

Sète agglopôle méditerranée

ARCHIPEL DE THAU

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné, **Monsieur Commeinhes**, Président de Sète agglopôle méditerranée

Certifie avoir procédé à l'affichage de l'avis d'enquête publique au titre de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de **Montbazin** du **27 avril au 15 Juin 2018**.

Pour faire valoir ce que de droit,

Fait à Frontignan le 19/06/ 2018

Pour le Président,
par délégation
Le Directeur Général des Services

Sète agglopôle méditerranée
4 avenue d'Algues,
BP 600 - 34110 FRONTIGNAN
Tél. : 04 67 46 47 48 - Fax : 04 67 46 47 47
GPS : 43°26'16.7"N 3°42'04.9"E
www.agglopole.fr

Montbazin :: EAUX USEES

www.montbazin.fr/la-mairie/enquetes-publiques/eaux-usees

Aa+ Aa- Aa

Montbazin

1 Place de la Mairie
34560 Montbazin
Tél : 04 67 78 72 02
mairie.montbazin@wanadoo.fr

ACCUEIL | LA MAIRIE | PRATIQUE | CONNAÎTRE MONTBAZIN | JEUNESSE | LES ASSOCIATIONS | JUMELAGE

LA MAIRIE

- ACTUALITÉS
- LA LETTRE DU MAIRE
  - 2016
  - 2017
  - 2018
- CONTACTER LA MAIRIE
- SERVICES MUNICIPAUX
- LES NUMÉROS UTILES
- L'AGENDA DES MANIFESTATIONS
- LE CONSEIL MUNICIPAL
- LES COMMISSIONS
- COMPTES RENDUS DES CONSEILS
  - comptes rendus 2015
  - comptes rendus 2016

La Mairie > EAUX USEES

Enquête Publique " Eaux Usées "

du 16 Mai 2018 au 15 Juin 2018

Pour visualiser le detail de cette enquête,
veuillez cliquer sur le lien suivant : http://www.agglopole.fr/montbazin-revision-du-zona...

Taper ici pour rechercher

Vous trouverez-ci dessous les rapports et conclusions des commissaires enquêteurs remis sur les enquêtes publiques menées par « Sète agglopôle méditerranée ».

OBJET DE L'ENQUÊTE	DÉBUT	FIN	TÉLÉCHARGEMENTS
Zonage d'assainissement des eaux usées de Loupian	09/07/2018	09/08/2018	EN SAVOIR +
Zonage d'assainissement des eaux usées de Mèze	09/07/2018	08/08/2018	EN SAVOIR +
Zonage d'assainissement des eaux usées de Montbazin	16/05/2018	15/06/2018	En attente du rapport final
Zonage d'assainissement des eaux usées de Balaruc-le-Vieux	15/05/2018	14/06/2018	En attente du rapport final
Zonage d'assainissement des eaux usées de Poussan	14/05/2018	13/06/2018	En attente du rapport final
Zonage d'assainissement des eaux usées de Villeveyrac	14/05/2018	12/06/2018	En attente du rapport final
Renforcement de la capacité de traitement de la station d'épuration des Eaux-Blanches (Sète)	16/10/2017	16/11/2017	Rapport/conclusions du commissaire enquêteur
Déploiement de l'atténuateur de houle du Lido de Sète à Marseillan	02/10/2017	31/10/2017	Rapport/conclusions du commissaire enquêteur
Aménagement de la Zone d'Activités des Eaux-Blanches (Sète)	22/08/2017	26/09/2017	Rapport/conclusions du commissaire enquêteur
Zonage d'assainissement des eaux usées de Mireval	14/03/2017	14/04/2017	Rapport/conclusions du commissaire enquêteur
Zonage d'assainissement des eaux usées de Vic-la-Gardiole	13/03/2017	13/04/2017	Rapport/conclusions du commissaire enquêteur

Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

Décision de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas, en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement, sur l'élaboration du zonage d'assainissement collectif et non collectif la commune de Montbazin (34)

N° saisine 2018-6215

n°MRAe 2018DKO116

La mission régionale d'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe), en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement en application du décret n°2016-519 du 28 avril 2016 ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement européen relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.122-17-II et R.122-18 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mai 2016 portant nomination des membres des MRAe ;

Vu la convention signée entre le président de la MRAe et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2017, portant nomination de Philippe Guillard comme président de la MRAe Occitanie ;

Vu la délibération du 18 janvier 2018, portant délégation à Philippe Guillard, président de la MRAe, pour prendre les décisions faisant suite à une demande d'examen au cas par cas ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative au dossier suivant :

- n°2018-6215;
- zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Montbazin (34), déposée par la communauté d'agglomération Sète Agglopôle Méditerranée ;
- reçue le 17 avril 2018 ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé en date du 27 avril 2018 ;

Considérant que le zonage d'assainissement des eaux usées relève de la rubrique 4° du tableau du II de l'article R.122-17 du code de l'environnement qui soumet à examen au cas par cas les zones mentionnées aux 1° à 4° de l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la communauté d'agglomération Sète Agglopôle Méditerranée élabore le zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Montbazin (2 100 ha et 3 202 habitants en 2014 – source INSEE) qui a pour objet de définir sur l'ensemble du territoire de la commune, les filières d'assainissement appropriées ;

Considérant que le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Montbazin est en cours d'élaboration et prévoit d'atteindre une population maximale de 3 500 habitants à l'horizon 2030 notamment avec l'ouverture à l'urbanisation du secteur dit de « la Trape » sur une surface d'environ 4 ha, étant précisé que ce secteur se situe à proximité immédiate du tissu urbain et des réseaux d'assainissement existants ;

Considérant que le projet du zonage d'assainissement consiste à incorporer dans la zone d'assainissement collectif les zones déjà urbanisées de la commune (zones « U » du PLU) et celle vouée à être urbanisée (zone « 2AU » du PLU), permettant un taux de raccordement estimée à 95 % des habitations ;

Considérant que la commune de Montbazin dispose d'une station d'épuration dont la capacité nominale est de 4 500 habitants ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis et des connaissances disponibles à ce stade, le projet d'élaboration du zonage d'assainissement collectif et non collectif limite les probabilités d'incidences notables sur la santé humaine et l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE susvisée ;

Décide

Article 1er

Le projet d'élaboration du zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Montbazin (34), objet de la demande n°2018-6215, n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision sera publiée sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie (MRAe) : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr et sur le site internet de la DREAL Occitanie ou sur le Système d'information du développement durable et de l'environnement (SIDE) : http://www.side.developpement-durable.gouv.fr.

Fait à Marseille, le 12 juin 2018

Philippe Guillard
Président de la MRAe

Voies et délais de recours contre une décision imposant la réalisation d'une évaluation environnementale

Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux : ***(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)***
Le président de la MRAe Occitanie
DREAL Occitanie
Direction énergie connaissance - Département Autorité environnementale
1 rue de la Cité administrative Bât G
CS 80002 - 31074 Toulouse Cedex 9

Recours hiérarchique : ***(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)***
Madame la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer
Tour Séquoia
92055 La Défense Cedex

Recours contentieux : ***(Formé dans le délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique)***
Tribunal administratif de Montpellier
6 rue Pitot
34000 Montpellier

Conformément à l'avis du Conseil d'État n°395916 du 06 avril 2016, une décision de dispense d'évaluation environnementale d'un plan, schéma, programme ou autre document de planification n'est pas un acte faisant grief susceptible d'être déféré au juge de l'excès de pouvoir. Elle peut en revanche être contestée à l'occasion de l'exercice d'un recours contre la décision approuvant le plan, schéma, programme ou autre document de planification.

Révision du zonage d'assainissement de MONTBAZIN

Enquête publique du 16 Mai 2018 au 15 Juin 2018

Annexe : Procès verbal de synthèse des observations du Public et du CE

Procès verbal rédigé par J ARMING Commissaire Enquêteur et remis le 18 Juin 2018

L'arrêté de **Sète agglopôle méditerranée** en date du 02 Mai 2017 a fixé la durée de l'enquête publique du mercredi 16 Mai 2018 à 9h00 au Vendredi 15 Juin 2018 à 17 h00, ainsi que les jours et horaires de permanence pour la réception du public par le Commissaire Enquêteur soit les :

- Mercredi 16 Mai 2018 de 9h à 12h
- Mercredi 30 Mai 2018 de 9h à 12h
- Vendredi 15 Juin 2018 de14h à 17h

Toutes les permanences du commissaire enquêteur prévues ont été tenues.

La participation du public a été inexistante. Seule Madame le Maire de Montbazin a fait une remarque inscrite par le CE dans le registre d'enquête et le bureau d'études en charge de l'élaboration du PLU à pris contact par mail avec le CE pour quelques modifications à la marge des zones constructibles. Aucun incident n'a été signalé.

En dehors des permanences du CE, le dossier d'enquête était à la disposition du public en Mairie de **MONTBAZIN** aux heures habituelles d'ouverture.

Décompte des observations inscrites dans le registre, orales lors des permanences et écrites lettres

- Dans le registre **1 R1**

- Orales aucune

- Par courrier (L) aucune

3) Rédaction mémoire en réponse par Sete agglo méditerranée Le demandeur examinera le tableau joint et apportera les réponses et précisions aux interrogations du CE. Le demandeur adressera son mémoire en réponse sous 15 jours au commissaire enquêteur et donc au plus tard le 05/07/2018

OBSERVATIONS

O = Orale R =Registre L=Lettre

DATE	Identité des personnes	Objet des observations	OBSERVATIONS	Forme de l'observation	RÉPONSES Sete Agglopole Méditerranée /Mairie
30/052018	Madame le Maire de Montbazin	Précision graphique	- Observation N°1(**R1**) Madame le Maire fait remarquer qu'une imprécision graphique existe sur le plan N°10 (format A3) ; En effet, le réseau représenté s'arrête au droit de la parcelle H 425 ??, alors que sur le terrain celui-ci se prolonge jusqu'à la parcelle H982 ??	Ecrite	
			Le bureau d'études qui élabore le PLU pour la commune de Monbazin nous signale quelques évolutions par rapport au zonage initial retenu :		
08/06/2018	BE ADELE-SFI3	extensions mineures secteurs urbanisables	**Par rapport au PADD** : il n'y a pas de modification. Le projet communal reste inchangé, il s'agit simplement de modifications de zonage de détail.		
			Par rapport au zonage du PLU : le zonage du PLU qui va être arrêté présente des corrections à la marge et qui sont très peu nombreuses.		
			Correction n°1 (en rose) : intégration d'une parcelle en UC (au lieu de A) : rationalisation de la limite urbaine et les limites entre zones U et zones A. Ce terrain est délimité par un chemin, il est raccroché à la zone UC.	Ecrite	
			Correction n°2 (en vert) : modification de la limite entre UP et A. Dans un souci de cohérence, la limite est désormais calée sur un fossé, une bande de terrain (à l'Est du fossé) est donc rendue à la zone agricole. Par ailleurs, la limite interne entre UP et UE est légèrement modifiée (sans incidence sur le zonage d'assainissement).		
			Correction n°3 (en rose) : formalisation d'un secteur spécifique (secteur Nstep) autour de la station d'épuration qui était auparavant dans la zone A du PLU. Ne s'agissant pas d'une activité agricole, nous avons créé un secteur spécifique autour de l'équipement (sans conséquence sur le zonage d'assainissement). voir plan en annexe		

OBSERVATIONS

O = Orale R =Registre L=Lettre

DATE	Identité des personnes	Objet des observations	OBSERVATIONS	Forme de l'observation	RÉPONSES Sète Agglopôle Méditerranée /Mairie
30/052018	Madame le Maire de MONTBAZIN	Précision graphique	- Observation N°1(**R1**) Madame le Maire fait remarquer qu'une imprécision graphique existe sur le plan N°10 (format A3) ; En effet, le réseau représenté s'arrête au droit de la parcelle H 425 ??, alors que sur le terrain celui-ci se prolonge jusqu'à la parcelle H982 ??	Ecrite	Le réseau EU existant se prolongeant effectivement jusqu'à la parcelle H982, la pièce graphique n°10 a été corrigée.
			Le bureau d'études qui élabore le PLU pour la commune de Montbazin nous signale quelques évolutions par rapport au zonage initial retenu :		
08/06/2018	BE ADELE-SFI3	extensions mineures secteurs urbanisables	**Par rapport au PADD** : il n'y a pas de modification. Le projet communal reste inchangé, il s'agit simplement de modifications de zonage de détail.		La délimitation du zonage d'assainissement est ajustée en conséquence pour prendre en compte les évolutions liées à l'arrêt du PLU par la commune de Montbazin. Ces modifications à la marge ne modifient pas l'esprit général du document.
			Par rapport au zonage du PLU : le zonage du PLU qui va être arrêté présente des corrections à la marge et qui sont très peu nombreuses.		
			Correction n°1 (en rose) : intégration d'une parcelle en UC (au lieu de A) : rationalisation de la limite urbaine et les limites entre zones U et zones A. Ce terrain est délimité par un chemin, il est raccroché à la zone UC.	Ecrite	La délimitation du zonage d'assainissement est ajustée en conséquence pour prendre en compte les évolutions liées à l'arrêt du PLU par la commune de Montbazin. Les modifications effectuées à la marge ne modifient pas l'esprit général du document.
			Correction n°2 (en vert) : modification de la limite entre UP et A. Dans un souci de cohérence, la limite est désormais calée sur un fossé, une bande de terrain (à l'Est du fossé) est donc rendue à la zone agricole. Par ailleurs, la limite interne entre UP et UE est légèrement modifiée (sans incidence sur le zonage d'assainissement).		La délimitation du zonage d'assainissement est ajustée en conséquence pour prendre en compte les évolutions liées à l'arrêt du PLU par la commune de Montbazin. Les modifications effectuées à la marge ne modifient pas l'esprit général du document.
			Correction n°3 (en rose) : formalisation d'un secteur spécifique (secteur Nstep) autour de la station d'épuration qui était auparavant dans la zone A du PLU. Ne s'agissant pas d'une activité agricole, nous avons créé un secteur spécifique autour de l'équipement (sans conséquence sur le zonage d'assainissement). voir plan en annexe		La délimitation du zonage d'assainissement est ajustée en conséquence pour prendre en compte les évolutions liées à l'arrêt du PLU par la commune de Montbazin. Les modifications effectuées à la marge ne modifient pas l'esprit général du document.